

31 octobre 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
~~Mme Véronique DURENNE~~, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, ~~M. Damien CUIGNET~~, Mme Régine
DUQUESNE, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 3 de l'exercice 2024 - Proposition, examen, décision.
3. FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2025 - Examen - Validation
4. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025 (040/363-03) - Approbation
5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la vente de sacs poubelle - Exercices 2025 (040/363-16) - Approbation
6. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Modification budgétaire n°1 de 2024 - Tutelle d'approbation.
7. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Budget 2025 - Tutelle d'approbation.
8. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Budget 2025 - Tutelle d'approbation.
9. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Budget 2025 - Tutelle d'approbation.
10. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE ESCANAFFLES - Budget 2025 - Tutelle d'approbation.
11. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Budget 2025 - Tutelle d'approbation.
12. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Budget 2025 - Tutelle d'approbation.
13. FINANCES COMMUNALES - Subvention exceptionnelle au RFC MOLENBAIX - Approbation.
14. LOGEMENT - PATRIMOINE - Terrain rue de la Gruennerie - Approbation
15. INFRASTRUCTURES - Création de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de Celles pour la requalification du Coeur de Village de Celles, Place Verte - DECISION
16. ADMINISTRATION - Acquisition Matériel informatique service culturel - Approbation des conditions
17. ADMINISTRATION - Acquisition abri extérieur ATL - Approbation des conditions
18. ADMINISTRATION - Acquisition de mobilier pour salle de Velaines - Approbation des conditions
19. CADRE DE VIE - CULTUE - Étude de faisabilité pour travaux église d'Escanaffles - Approbation des conditions
20. CADRE DE VIE - Patrimoine - Armoire régulation école et crèche de Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation
21. CADRE DE VIE - Acquisition d'un enrouleur pour nettoyeur haute pression - Approbation des conditions
22. CADRE DE VIE - Patrimoine - Travaux de maintenance maison communale de Velaines - Lot 2 - Approbation des conditions et du mode de passation
23. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Convention d'adhésion centrale d'achat HIT-Hain'Eau - Décision
24. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Lutte contre les inondations - Budget PGRI - Décision
25. ENVIRONNEMENT - Ipalle - Etude de la l'Haye
26. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement des luminaires 2024 - Décision
27. SPORTS - Installation d'un mur d'escalade au Hall des Sports - Approbation des conditions et du mode de passation
28. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - Soutien des communes de Wallonie picarde au recours contre le Schéma de Développement Territorial (SDT)
29. INTERCOMMUNALES CENEO - Convocation à l'Assemblée générale du 29 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation
30. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation
31. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation

31 octobre 2024

32. INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour -

Approbation

33. INTERCOMMUNALES IGRETEC - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation

34. INTERCOMMUNALES - IFIGA - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation

35. QUESTION(S) ECRITE(S)

36. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande d'excuser Madame Durenne ainsi que Monsieur Cuignet.

Il demande si il y a des remarques quant à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Willaert dit : moi j'en ai une petite; j'avais fait une remarque sur la rue de Lannoy, au niveau du qualiroute qui n'avait pas été bien respecté suivant mes informations, je ne sais pas si toi tu as l'occasion d'y aller?...

Monsieur Bataille dit : j'ai été parler avec l'entrepreneur et lui a dit et il a dit qu'ils ont été voir sur place et normalement ils vont refaire juste où il y a le.. le allez ce qui est plus bas juste en face de la maison, là ils ont dit qu'ils allaient couper et refaire comme de l'autre côté.

Monsieur le Président dit : c'est déjà occupé non?...

Monsieur Bataille dit: c'est déjà occupé oui

Monsieur Willaert: je pense qu'il y avait un certain manquement à ce niveau-là?

Monsieur Bataille dit : c'était juste...parce qu'il avait déjà fait...il avait déjà été refait une fois...la deuxième fois normalement ça va être bon, j'ai dit qu'il devait aller plus profond.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence d'autres remarques, il procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024 sans remarques.

2. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 3 de l'exercice 2024 – Proposition, examen, décision.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit : petite remarque, ce sera court... Merci Jean d'avoir tenu la commission des finances comme c'est fait régulièrement à chaque MB, à chaque compte; donc c'est important tout un chacun a pu poser ses questions; donc, j'en aurai vraiment plus des techniques puisqu'on a eu l'occasion de le faire lundi; juste la cotisation de responsabilisation que je déplore pouvoir payer autant et que j'aurai préféré évidemment quelques nominations pour..., on parle de 8 à 9 nominations qui auraient permis d'éviter de tels montants et qui vont être récurrents chaque année; donc il faudrait, comme je l'ai dit en commission, trouver une solution, parce que c'est vraiment de l'argent un petit peu jeté en l'air malheureusement; alors il y a à la page 4 un article pour 840 euros, donc suite aux inondations il y a des personnes qui ont dû être relogées, et la commune s'est proposée très humainement et je les félicite de ce qui a été fait; mais par... les personnes ont été relogées mais maintenant, on réclame cet argent-là et il y a une personne apparemment qui n'est pas couverte par cette assurance-là on l'a vu sur les réseaux sociaux, et comme on a prévu cet article-là, j'aimerais bien que la commune puisse prendre en charge et que ce soit; en plus c'est toi Michaël qui étais sur place proposer le relogement, je propose que...

31 octobre 2024

Monsieur le Président dit: une décision de Collège, je ne reviendrai pas... décision de Collège pour laquelle je ne reviendrai pas...mais...

Monsieur Willaert dit: excuse moi, les PVs de Collège on les a plus depuis...

Monsieur le Président dit : si si tout a été envoyé ici...

Plusieurs interlocuteurs disent : si ça a été envoyé aujourd'hui...

Monsieur le Président dit : clairement la décision de Collège était relativement claire, c'était une décision qui a été discutée; s'il y avait une assurance, c'était à l'assurance à prendre en charge; si l'assurance ne prenait pas en charge, c'était une non-valeur; la dame qui a mis ça sur les réseaux sociaux, ce sera pris en non valeur puisque...

Monsieur Willaert dit : c'est très bien

Monsieur le Président dit : c'était dans ce sens-là...

Monsieur Willaert dit : ok voilà, c'est très bien.

Monsieur Eeman dit : je voudrai peut-être juste ajouter qu'une bonne assurance incendie couvre cela.

Monsieur Willaert dit : je pense qu'il y a dans les deux cas, une personne qui est couverte et l'autre personne qui n'est pas couverte...

Monsieur le Président dit : on verra...là on a juste une seule réponse.

Monsieur Willaert dit: en tous cas, c'est très bien... les conditions étaient difficiles ces deux jours-là, elle n'a pas su occuper son logement après les inondations; la commune s'est proposée de la reloger, c'est très bien qu'on puisse prendre charge; c'est tout à votre honneur.

Monsieur le Président : même personnellement, je dirai même que ça m'ennuie fortement de devoir faire passer ça; je peux vous le dire sincèrement, les 850 euros, j'aurai dit très clairement qu'il fallait mettre ça au blanc.

Monsieur Willaert dit : vous savez en dire plus, pourquoi vous dites ça?

Monsieur le Président dit: ...le Collège... moi personnellement j'aurai dit que ça devait être au blanc...voilà...ça veut dire que ça devait être pris en charge complètement par la commune de Celles

Monsieur Willaert dit : tout à fait. Donc c'est tout pour mes interventions.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur le Président dit : alors moi si, peut-être avant de conclure de nouveau ce budget 2024, qui montre une nouvelle fois notre maîtrise sur un budget... Finalement on sait qu'on a des provisions qui sont présentes pour pouvoir être utilisées, parce que j'ai toujours dit: "ça ne sert à rien de thésauriser"; elles sont là et donc il faut pouvoir continuer à avoir une maîtrise de ce budget tout en ayant une volonté d'investir; je pense que c'est ça qui est important, quand on voit encore un budget extraordinaire de près de 6 millions d'euros d'investissements; une commune qui n'investit plus, c'est une commune qui se meurt; donc j'espère que ça va pouvoir continuer quand même.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence de nouvelles interventions, Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2023 approuvant le budget communal pour l'exercice 2024, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 19 janvier 2024 ;

31 octobre 2024

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mr le Directeur Général en date du 17 octobre 2024 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la comptabilité communale réunie en séance du 23 octobre 2024 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis rendu par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Général, en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, et invitera ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle le présent budget sera présenté et expliqué si elles en font la demande dans les cinq jours de la communication des documents ;

Considérant que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 3 de l'exercice 2024 :

LE BUDGET ORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.680.484,47	9.899.870,32	780.614,15
Augmentation de crédit (+)	239.351,07	377.422,06	-138.070,99
Diminution de crédit (+)	-470.244,47	-613.889,37	143.644,90
Nouveau résultat	10.449.591,07	9.663.403,01	786.188,06

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.213.162,72	6.083.305,12	129.857,60
Augmentation de crédit (+)	668.476,26	567.915,39	100.560,87
Diminution de crédit (+)	-695.696,71	-520.077,84	-175.618,87
Nouveau résultat	6.185.942,27	6.131.142,67	54.799,60

SOIT :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.329.606,20	3.318.656,43
Dépenses totales exercice proprement dit	9.306.950,00	4.921.233,44
Boni / Mali exercice proprement dit	22.656,20	-1.602.577,01
Recettes exercices antérieurs	1.119.984,87	1.665.406,15
Dépenses exercices antérieurs	218.153,01	755.358,92
Prélèvements en recettes	0,00	1.201.879,69
Prélèvements en dépenses	138.300,00	454.550,31

31 octobre 2024

Recettes globales	10.449.591,07	6.185.942,27
Dépenses globales	9.663.403,01	6.131.142,67
Boni / Mali global	786.188,06	54.799,60

Art. 2 : De transmettre la présente modification budgétaire n° 3 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

M. Alain HUVENNE entre en séance avant la discussion du point.

3. FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2025 - Examen - Validation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Huvenne entre en séance.

Monsieur le Président dit : moi j'en ai une bien sûr puisque vous avez dit à juste titre que ça devait être encore cette majorité; moi je ne suis pas d'accord avec ça parce que ça engage le budget 2025 et donc c'est la nouvelle majorité qui prend en charge le budget 2025, donc ce n'est pas à la majorité en place ici de faire cette partie taxation, ni l'écriture; et donc il est clair que l'auteur de la taxation telle que vous l'avez dite, au départ, et qui nous a été présentée lundi, était une proposition administrative; or, la taxation, c'est, c'est que une responsabilité politique. Ce n'est pas l'administration qui doit décider comment une taxation, que ce soit l'impôt sur les personnes physiques, ou autre, ce n'est pas l'administration qui décide qui fait quoi en termes de taxation donc c'est bien une responsabilité politique. Maintenant j'ai deux petites questions à vous poser Monsieur l'Echevin et futur Bourgmestre, c'est que sur les bases de chiffres que vous nous donnez, est-ce qu'il ne serait pas intéressant et vous avez peut-être les réponses, de savoir quelles sont les chiffres récoltés pour les trois dernières années sur notre commune, et ensuite on sait que nous avons effectué un travail avec Ipalle, pour un marché sur 8 ans, quelles sont les marges de manoeuvres que nous pouvons avoir avec Ipalle et donc la société qui a été désignée donc Cogetrina pour le marché que nous avons avalisé pour 8 ans?

Monsieur Delestrain dit : écoutez...on sait que Celles est deuxième ou troisième meilleur élève au niveau des déchets, donc c'est clair que on fait des efforts chaque année pour rester bon élève, c'est une chose; maintenant le marché d'Ipalle vous êtes, on est toujours en majorité donc c'est le Collège actuel, et je ne suis pas moi représentant de la commune chez Ipalle; je crois que...

Monsieur le Président dit : il n'y en a aucun

Monsieur Delestrain dit : ...malheureusement et donc voilà, il y a aussi un service environnement dans notre Collège et dans la commune donc voilà, il faut... moi je suis au niveau des finances, et je reçois les indications qu'on me donne et à partir de là, bon ben si chacun fait son travail, moi j'ai pas de solution, de solution miracle; je vais même ajouter et j'aurai dû l'ajouter d'abord, c'est que si on doit augmenter les gens de manière conséquente, on verra de toute façon... advienne que pourra on verra qui sera là au mois de décembre mais si c'est une nouvelle majorité, on verra comment on peut répercuter négativement ces hausses sur éventuellement d'autres taxes pour que les gens ne doivent pas déboursier plus parce que je ne comprends pas qu'en étant le meilleur élève, trois ou quatrième meilleur élève, je ne comprends pas pourquoi on devrait encore taxer les gens en plus, d'autant plus que j'ai encore le courrier, j'étais intervenu moi-même auprès de la Ministre Tellier l'année dernière et je vous assure que c'était, c'était incompréhensible; c'est obsolète ce système, c'est même la Ministre qui a dû donner du fictif, 15000 euros de fictif pour rester dans les normes; je trouve ça inacceptable; depuis deux ans on nous avait dit qu'on allait revoir cet...ce modèle de taxe qui n'en est plus un, et puis on est toujours à la situation zéro; le gouvernement sortant et le nouveau fera peut-être en sorte d'avoir des normes un peu plus...un peu plus... comment vais-je dire... datées de l'heure d'aujourd'hui. Voilà. Maintenant, c'est clair que... si vous avez d'autres solutions miracles à me proposer... mais je reviens quand même j'ai téléphoné à 4 communes voire 5 communes, et on m'a tous confirmé que c'était la majorité en place qui devait proposer ce taux et j'ai téléphoné à l'Union des villes et communes wallonnes, je tairai le nom,,qui m'a bien confirmé que c'était la majorité en place et vous

31 octobre 2024

m'avez dit vous-même par mail que la majorité en place...vous m'avez dit vous-même vous en faites partie, oui j'en fais partie donc je prends mes responsabilités.

Monsieur le Président dit: en tant qu'échevin des finances...Merci pour ces réponses qui montrent bien...oui?

Monsieur Willaert dit : voilà, donc je me suis également renseigné donc toutes les communes actuelles qui changent de majorité au mois de décembre, ont passé le coût vérité; donc c'est vraiment une responsabilité de la nouvelle majorité mais je peux comprendre votre sentiment par rapport à cette augmentation de taxe; j'en suis parfaitement conscient mais j'ai pris également mes renseignements et ce que j'en dis est correct c'est la majorité actuelle, même si elle venait à changer au mois de décembre, c'est à elle à passer le point. On va parler franchement, le marché qui est passé ici avec Ipalle est une réelle catastrophe pour toutes les communes rurales et donc le marché qui a été passé ici pour les cinq ou huit prochaines années est une réelle catastrophe puisque on va payer plus cher pour un ramassage deux fois par semaine...

Madame Chantry précise : tous les quinze jours

Monsieur Willaert dit : tous les quinze jours au lieu d'un ramassage hebdomadaire; donc c'est une réelle catastrophe. Chaque année on parle que le gouvernement wallon va supprimer ce coût vérité. Voilà c'est une proposition qui a été faite, moi vous savez ma position, on en a débattu souvent dans les médias; moi ce que je propose c'est de diminuer l'autre taxe, la taxe des immeubles reliés à l'égout en compensation de ces augmentations injustes vis à vis des citoyens, voilà.

Monsieur le Président dit : vous ne l'avez pas proposé ici?

Monsieur Willaert dit : c'est le point suivant non?..

Monsieur le Président dit : non, il n'y a pas de point là-dessus.

Monsieur Willaert dit : moi je le propose; je me permets de le proposer...

Monsieur le Président dit : ...diminution des 115 euros supplémentaires, donc 15 euros et 20 euros

Monsieur Willaert dit : donc en fait...mais si on proportionnalise à la taxe des immeubles reliés à l'égout; également pour les ménages à plusieurs enfants, comme vous le savez, Michaël, tu as des petits enfants, moi j'ai la chance d'avoir mes petits-enfants de temps en temps à la maison; déjà les sacs poubelles sont vite remplis avec les langes et tout ça donc moi je trouvais ça personnellement injuste d'augmenter le montant des...de la taxe pour les personnes qui auraient des enfants, je trouvais ça à titre personnel, c'est pour ça qu'on reste à un seul montant par ménage.

Monsieur le Président dit : d'autres remarques? Moi je vais quand même finir parce qu'il y a deux ou trois petites choses qui ont été dites et qui vont peut-être être répétées mais,... donc je remarque que finalement il y avait moyen de reprendre contact avec Ipalle et Cogetrina mais vous ne l'avez pas fait; c'est votre choix. Je me rends compte quand même qu'en 2022 vous estimiez que les dispositions décrétales en vigueur basées sur le principe du pollueur-payer étaient désuètes. Le citoyen qui trie ses déchets achète moins de sacs poubelle, ce qui génère moins de recettes et déséquilibre dès lors le ratio. Vous vous opposiez au principe de redemander au citoyen de mettre la main à la poche, et proposiez de modifier le taux de couverture à 91,37, tout en justifiant le non respect de la fourchette, que tout le monde avait accepté. Et donc aujourd'hui, ce n'est pas en tant que Bourgmestre, mais bien sûr en tant que futur conseiller communal en 2025, que je donne tout mon regret au nom de notre groupe, face au travail réalisé concernant l'analyse globale de cette politique de taxation sur la gestion des déchets. Il est essentiel de rappeler que cette analyse ne doit pas être un simple exercice de chiffres, comme on nous donne, mais un véritable outil d'anticipation et de réflexion sur l'avenir de notre commune. Et cette analyse approfondie et rigoureuse, elle est indispensable pour garantir nos décisions fiscales pour qu'elles soient justes, équilibrées et en phase avec les attentes de nos concitoyens; ici on a juste un exercice chiffré, voilà on est à 96...97, tant mieux, on est contents. Finalement, la nouvelle majorité PS - Engagés, entame leur nouvelle lune de miel, en un cauchemar éveillé pour les citoyens. Parce que finalement comment pouvons-nous clairement demander une augmentation de la taxe et un effort supplémentaire de 17% aux citoyens alors que ceux-ci ont encore diminué la masse de déchets ramassés avec 112 kilos par habitant par an en 2023, faisant de Celles la deuxième meilleure commune derrière Enghien et ses 110kilos par habitant par an. Et que, en plus, nous diminuons le service, on est à un passage à une semaine sur deux; on met également les sacs poubelle à plus 50 % et le calcul va déjà être faussé, parce que j'imagine bien, comme de nombreux citoyens, le nombre de sacs et on peut avoir du stock, puisque en décembre vont être achetés par nos citoyens et donc ils ne seront pas achetés en 2025. Malheureusement, force est de constater que le travail qui a été présenté ne répond pas à ces exigences. Garder le principe à nouveau d'une fiscalité binaire, entre les isolés et les ménages, nous semble totalement disproportionné; c'était l'occasion, puisque pendant deux ans, il n'y avait pas eu de changement de la taxation, c'était l'occasion, d'avoir une fois pour

toutes, une vision de tout remettre à zéro, et d'avoir une vision, non pas isolés/ménages mais isolés/ménages à 2,3,4,5,6...puisque l'on sait que la pollution en termes de déchets est quand même plus importante chez un ménage de 6 qu'un ménage de 2. En compensant via...et c'est là où il était peut-être important d'avoir une vision un peu plus globale, une prime pour jeunes enfants. Moi je vais vous dire, je ne suis absolument pas d'accord avec votre diminution de la taxation, parce que vous comparez des pommes et des poires; la taxation liée à la gestion des égouts, est une taxation tout à fait cohérente, logique, qui coûte; on doit, on doit, on doit investir là-dedans, ça coûte... une entreprise qui vient faire ce travail-là; donc c'est pas une taxation qui vient en compensation de la taxe déchets, il y a une taxe déchets, il y a une taxe immondices, il y a une taxe de gestion des égouts, elles n'ont rien à voir l'une avec l'autre; donc moi je ne trouve pas normal, que finalement une compensation se fasse de cette manière-là; qu'on fasse une réelle compensation pour ceux qui sont réellement liés à...au fait que le nombre de sacs poubelles ou de gestion de ces ménages pour les enfants, pour une prime de jeunes enfants... donc on ne pas pas sciemment avoir une politique d'accueil, et de soutien aux familles, comme tout le monde l'a bien dit pendant des semaines, il faut garder les familles dans notre commune et tout ce qui va derrière, et augmenter de 50% le prix des sacs poubelles; à l'heure actuelle ce sont les familles, et comme tu l'as dit Yves, j'en suis totalement dedans, avec jeunes enfants qui en consomment le plus; voilà, je pense que, en augmentant la taxation, bien sûr, vous vous mettez en ordre au niveau de ce coût vérité qui, une nouvelle fois, on va pas le répéter, on va pas le répéter encore une fois, mais la région wallonne ne veut absolument pas modifier cela, et on peut dire ce qu'on veut, on peut pas dire que finalement la nouvelle majorité va le faire, elle ne va pas le faire, elle ne l'a pas mis dans sa déclaration politique régionale; donc ne pensez pas que ça va être modifié, le coût vérité va rester.

Et donc, mais en faisant une compensation via une prime pour jeunes enfants de moins de 3 ans, on compenserait cette prime, et ce coût de taxation, ce qui veut dire qu'on serait dans les clous au niveau du coût vérité, mais avec une prime pour les enfants de moins de 3 ans, et bien on pourrait compenser ça au niveau familles. Et donc, nous c'est plutôt dans ce sens là que nous irions, et non pas par une diminution de taxation qui n'a rien à voir dans la balance. Et donc, ben voilà, cette discussion-là je pense que vous auriez déjà pu l'avoir depuis deux semaines et demie, parce que vous savez bien, vous l'avez dit que c'est prévu depuis le 15 novembre et bien sûr ce n'est pas notre rôle puisque vous avez décidé d'aller ensemble en quelques minutes, vous aviez peut-être l'occasion pendant deux semaines et demie de pouvoir alors venir avec une proposition bien plus cohérente que ce que vous nous présentez aujourd'hui. Et donc, une analyse approfondie des coûts réels et des impacts sur les citoyens aurait permis d'avoir une vision plus globale et donc finalement, ben qu'est ce qu'on peut voir, et bien, est-ce que c'est comme ça que va être votre mandature; c'est à dire des petites questions comme ça, on va finalement ajuster de cette manière-là pour dire qu'on est tranquilles; sans avoir une vision globale, ça fait un peu peur pour 2025. Et donc dans cette période délicate où de nombreux citoyens ressentent le poids de la fiscalité, nous avons besoin de propositions solides et de cette vision à long terme et donc nous on demande de revoir cette analyse, de consulter les différentes parties prenantes; la politique fiscale qui soit non seulement équitable, elle doit aussi être porteuse de progrès pour notre commune, et là en ayant une vision très binaire, on n'évolue pas, on a encore une taxation, qui date depuis 30 ans, de la même manière et comme ça on est contents, on est dans les clous, mais il n'y a pas une vision proactive, nous on n'est pas d'accord avec ça.

Madame Chantry dit : bien sûr on a travaillé ça en groupe et on est complètement d'accord avec les propos de Monsieur Busine ce soir. En tant qu'échevine de l'environnement je m'interroge aussi fortement par rapport à l'avenir de notre commune, en termes de coût vérité puisque l'on sait que la ministre... pour ceux qui là ce soir, parce que je pense que c'est pas très clair pour tout le monde, la ministre nous impose de répercuter tous les coûts liés à la collecte et à la gestion de déchets sur le citoyen, et donc, on a une colonne dépenses, une colonne recettes, et ça doit être à l'équilibre, on doit atteindre 100%. Avec la proposition aujourd'hui, on n'atteint pas 100%, vous avez tous les deux mis, dans votre programme; ça a été d'ailleurs votre cheval de bataille et un argument contre nous, différent, en disant, ben nous on veut des pavés organiques; on sait que les pavés organiques, pour les changements, il y a des déjà un coût et puis il y a tout ce qui est lié à la collecte de ces pavés d'organiques; aujourd'hui, ça ne figure pas dans le coût vérité, donc ça veut dire qu'aujourd'hui, on n'atteint pas 100% mais qu'en 2025, avec les choix que vous avez posés, et bien, le taux de couverture sera encore moins bon, et donc qu'à court terme, il faudra à nouveau aller chercher dans la poche du citoyen cellois, alors que honnêtement, la demande n'y est pas; j'ai, en tant qu'échevine de l'environnement, participé, organisé deux séances d'informations où chaque fois plus de cent citoyens se sont mobilisés, se sont manifestés, et sont venus; en leur expliquant très clairement le coût vérité, honnêtement, à part Mr Willaert qui est intervenu lors de l'une des deux séances, aucun citoyen n'a dit en sortant il faut mettre des pavés organiques parce que, ben tout simplement ça a un coût, ça a un coût de collecte, ça a un coût d'installation et donc, ça veut dire qu'au niveau du coût vérité, on va augmenter la colonne dépenses, et non la colonne recettes, puisque on sait bien que d'aller porter des déchets organiques c'est gratuit, donc il y aura pas de recettes supplémentaires. Et donc, ben finalement je m'inquiète fortement dans un an, deux ans, ben ça veut

31 octobre 2024

dire qu'on va devoir de nouveau, toucher à la taxation du citoyen et voilà, je pense que c'est, c'est bien triste... Monsieur Delestrain il me semble que vous ayez "déraillé" de votre objectif citoyen.

Monsieur Eeman dit : moi je vais m'adresser à Monsieur Delestrain et à Monsieur Willaert, les deux parce que finalement vous avez fait ça ensemble, enfin j'imagine comme future majorité; alors ben je me permets d'intervenir concernant les commerçants et entreprises; comme indépendant d'ailleurs. Je m'étonne que cette taxation pour les commerces est à l'ancienne, à savoir une taxe pour toutes les entreprises et commerces, la même... En effet, à l'heure actuelle, de nombreuses entreprises ont un triage individuel, avec collecte individuelle. Malgré cela, ils doivent payer une taxe qui, pour toutes les entreprises, la même. Je me suis renseigné concernant un centre de commerce ici tout près, trois commerces qui mettent pas un sac en rue, car ils ont un conteneur; or que, dans la proposition qui est ici, ils vont continuer à devoir payer 3x la taxe et ici donc si j'ai bien compris, c'est 3x 140 euros, donc 420 euros pour quoi, pour rien, pour rien parce qu'ils organisent tout eux-mêmes; alors, vous auriez, moi je trouve que vous auriez pu faire une segmentation, comme est le cas pour les eaux usées, pour les particuliers, on est relié aux égouts, on paie plus que ceux qui ne sont pas reliés aux égouts et qui ont une centrale d'épuration. En outre, il semblerait que la CIA qui représente tout de même les indépendants, n'ait même pas été consultée; pourtant, Monsieur Delestrain, vous êtes échevin, échevin des indépendants et finances; et donc si j'ai bien compris, vous ne tenez déjà pas votre parole de votre campagne électorale; ni au niveau taxes, ni au niveau de l'installation des pav; comme Mme Chantry l'a dit, parce que vous ne tenez pas compte dans le coût de vérité donc pour les apports organiques complémentaires que vous alliez installer. Et alors, je parle pas bien de pas tenir sa parole et je ne parlerai pas de turpitude comme vous l'avez fait à mon égard, si au moins vous savez ce qui est turpitude.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres réflexions.

Monsieur Lejeune dit : moi je voudrai mettre les choses un peu dans le contexte aussi, je suis d'accord, peut-être on fera la nouvelle majorité, mais ce n'est pas notre groupe qui a signé le marché Ipalle; il faut en être conscient aussi; de plus en 2022 vous proposez une prime pour les nouveaux nés, enfin vous la proposez actuellement, mais en 2022, quand on a revu le règlement taxes, vous ne l'avez pas proposé, pourquoi ne pas l'avoir proposé en 2022? Et alors aussi, par rapport aux commerçants, où je rejoins Mr Eeman, c'est que déjà à Pecq, ce principe est déjà en vigueur, où les commerçants ont une réduction de 50%; c'est ce que j'aurai voulu proposer aussi, mais ça a été dit avant moi donc... je le dis après; je pense qu'il y a beaucoup à faire, mais on est un peu pris au dépourvu, en sachant qu'on doit rendre le coût vérité pour le 15 novembre, en n'ayant pas la majorité, parce que vous venez de nous dire que c'est à nous de décider, mais c'est compliqué, si on prêtant serment le 02 décembre, de déjà se positionner le 15 novembre, quinze jours avant; je peux comprendre tous les points de vue mais là il faut quand même pas exagérer,...c'est un peu compliqué...

Madame Chantry dit : c'est une taxation 2025

Monsieur Lejeune dit : oui, mais à décider pour le 15 novembre

Madame Chantry et Monsieur Busine disent : ...avec une proposition...on peut concrétiser...

Monsieur Lejeune dit : on a proposé... avec la taxe égout... mais vous ne voulez pas... En fait, pour bien situer le contexte parce que les personnes qui sont ici ne doivent pas comprendre de quoi on parle réellement, c'est qu'en fait, il y aura une augmentation de quasi 20 euros par ménage, nous on va le compenser par la taxe égout; si on explique bien aussi, c'est le problème du coût vérité, c'est que cette augmentation de 20 euros sur la taxe, ça représente quoi 7500euros, 10000euros; par contre, si on diminue la taxe égout, de 20 euros, c'est une perte plus ou moins de 40000 euros. Je peux comprendre pour les finances; mais il y a moyen de récupérer, notamment par rapport à la taxe sur les éoliennes, si on repasse à nouveau le règlement taxe; c'est...

Monsieur le Président dit : on est déjà au maximum

Madame Chantry dit: comme le dit Mr Busine aussi, la taxe égout elle a une raison d'être puisque l'entretien, l'entretien, ben écoute, on a curé tout l'égouttage au niveau de la place Verte...ça coûte très cher...

Monsieur Lejeune dit : il y a quand même beaucoup de maisons qui ont une station d'épuration

Monsieur le Président dit : ils ont réduction...

Madame Chantry dit : la taxe égout honnêtement... on n'est pas dans le pays des bisounours, je voudrai bien que tout soit gratuit, mais la gratuité n'existe pas en Belgique; et donc on paie un service, et c'est important que ce service soit maintenu pour qu'il y ait une qualité de vie correcte; si on ne cure plus les égouts, si on n'investit plus

Monsieur Lejeune dit : mais ils seront curés...

Madame Chantry dit : mais qui va payer, comment?...la commune,...

31 octobre 2024

Monsieur le Président dit : un argent facile qui descend comme ça...

Monsieur Eeman dit : moi je voudrai remercier Pierre de me rejoindre pour ceci; par contre, il faut quand même constater qu'apparemment vous n'avez pas travaillé ensemble pour faire cette présentation; ce n'est pas vis à vis de vous personnellement, mais si vous voulez la proposer maintenant, ça aurait dû être proposé avant...

Monsieur Lejeune dit : comment décider pour le 15 novembre alors qu'on n'a pas la majorité, de toute façon, on...

Monsieur le Président dit : donc, c'est tellement facile, c'est une réponse vraiment normande; vous venez avec une proposition qui n'est absolument pas construite; et donc si elle avait été construite, on l'aurait suivie; on l'aurait suivie c'est tout, vous venez avec un truc qui est totalement linéaire et binaire; c'est tout, donc dites pas... vous venez maintenant avec quelque chose qui n'est pas cohérent; assumez le, il n'y a pas de souci avec ça, ne venez pas avec le principe de dire.... si vous veniez avec quelque chose de beaucoup plus cohérent, ça aurait été peut-être quelque chose qui serait passé...

Monsieur Lejeune dit : pour l'instant on ne pas décider, on n'est pas en majorité

Monsieur le Président dit : ...donc vraiment, pour l'instant je trouve que se cacher derrière le fait qu'on n'est pas là avant le 02 décembre c'est très facile, mais derrière tout ça il y a un travail qui n'a pas été fait, et que l'on constate qu'on a une vision de 30 ans, en disant voilà ménages/isolés, comme à l'ancienne, et finalement avec, non pas avec une vision... je suis désolé hein, je serai au pouvoir dans un mois, j'aurai été tous les jours chez l'alle pour voir quelles étaient les solutions qui étaient disponibles, réellement...donc voilà

Monsieur Delestrain dit : vous êtes toujours au pouvoir, pourquoi vous ne l'avez pas fait?

Monsieur le Président dit : 2025 c'est votre responsabilité

Monsieur Delestrain dit : non, c'est la majorité en place... c'est la majorité en place... téléphonez au SPW, téléphonez à l'union des villes et communes...vous essayez de mettre le fardeau sur le dos des autres...

Monsieur le Président dit : c'est parce que c'est votre responsabilité

Monsieur Delestrain dit : vous venez avec des propositions aujourd'hui; ça fait 4 ans que je suis dans le Collège et je n'ai jamais entendu ces propositions, pour les enfants, pour la CIA, les commerçants; Monsieur Eeman aussi faisait partie de la commission post covid, il peut aussi aller voir les commerçants; il fait partie de la majorité.

Monsieur le Président dit : je sais très bien, stop, je sais très bien la discussion qu'il y a pu avoir pendant les trois dernières années, je sais très bien puisque pendant 3 ans, cette taxe on ne l'a pas bougée, donc on a dit on ne la bouge pas jusqu'au moment où il y a vraiment besoin de la bouger; c'était le moment, c'était le moment

Monsieur Delestrain dit : pourquoi elle n'a pas bougé? Parce que je suis intervenu chez Mme Tellier qui a dit pour 2023...

Monsieur le Président dit : pour les 260 communes wallonnes...

Monsieur Delestrain dit : et d'où viennent vos 12000 euros et 15000 euros de l'année dernière?

Monsieur le Président dit : de la région wallonne comme toutes les communes, pas de Jean Delestrain

Monsieur Delestrain dit : parce que je suis intervenu personnellement; oui, oui Monsieur Busine, bien sûr que oui, faut de temps en temps reconnaître...

Monsieur le Président dit : je reconnais qu'il y a eu un effort de la région wallonne...tout à fait

Monsieur Delestrain dit : maintenant Mr Eeman, pour la turpitude, j'ai quand même quelque chose à vous dire après, on ne pas polémiquer hein, mais moi j'ai jamais mis en cause la confiance qu'on met lorsqu'on vote par rapport aux Présidents de bureaux ni aux assesseurs, ça je n'ai jamais fait et croyez moi je ne ferai jamais.

Monsieur le Président dit : vous avez fait mieux, vous avez mis en cause l'Administration, c'est en cause.

Monsieur Eeman dit : moi je n'ai jamais remis les personnes des bureaux...

Monsieur le Président interrompt une personne du public : vous n'avez rien à dire, vous n'avez rien à dire; dans le public, vous n'avez rien à dire; si vous soulez parler vous devez sortir...merci

Monsieur Willaert dit : je vais vite revenir sur le débat, cette année-ci, j'ai proposé de remplacer certains pav résiduels en pav organiques; ça coûtait 4500euros, vous pouvez rajouter 4500 euros dans les dépenses, vous respecterez encore le coût vérité, ça je tenais à le dire; Michaël tu as été longtemps ici en... au pouvoir, tu sais très bien que cette taxe des immeubles reliés à l'égout a été un baxter pour les finances voici 12 ans.. ou 18 ans

31 octobre 2024

Monsieur le Président dit : il y a 18 ans, donc vous venez encore avec des choses d'il y a 18 ans mais elle a tout son rôle...

Monsieur Willaert dit : cette taxe est injuste, mais si tu le sais très bien que cette taxe est injuste..

Monsieur le Président dit : mais non, il y a 18 ans elle l'était peut-être mais plus maintenant, avec tout le travail qui a été effectué...

Monsieur Willaert dit: c'était un levier fiscal parce que le coût vérité est absolument injuste, on le sait tous, mais on a un levier pour diminuer la fiscalité des habitants; et c'est ce que nous proposons de faire, voilà.

Monsieur le Président dit : de nouveau la comparaison elle n'est pas bonne; tu reviens sur quelque chose qui a été décidé il y a 18 ans, le coût vérité n'existait même pas encore; et donc, quand ça a été fait, en effet c'est une taxation, comme toute taxation, si on pouvait ne pas avoir de taxation, on serait tous d'accord, et donc il y a 18 ans, ça a été proposé pour dire de faire face à une difficulté financière, maintenant sincèrement en 18 ans, quand on voit le travail qui a été effectué par nos équipes et par des entreprises externes pour gérer le nettoyage de ces égouts, cette taxe elle a toute sa raison d'être; elle est à 40 euros, elle a toute sa raison d'être, toute sa raison d'être, comme toutes, d'autres taxes qui existent; mais de nouveau, ne comparons pas, elle n'a rien à voir avec le déchet, c'est ce que vous aviez à un moment donné, pour faire passer une augmentation de taxe obligatoire, on se dit ben, finalement on va faire attention au citoyen, on va faire +15-15, mais c'était pour moi...de nouveau vous trompez les gens parce que vous comparez les choses qui ne sont pas comparables, il y a une taxe sur les immondices, il y a une taxe sur la gestion des égouts et le nettoyage; et sincèrement, je peux vous dire, ça passe maintenant 3x par an, et donc il y a un travail qui est effectué, il y a du nettoyage, du personnel,...ça a un coût, un coût qui est nécessaire... après, vous l'avez dit en 2025, vous avez le pouvoir, si vous voulez ne pas utiliser 40 ou 50000 euros de taxation lié à ces égouts, vous le ferez, il n'y a pas de souci, vous trouverez bien les moyens nécessaires, en recettes et en dépenses pour le faire, ce sera votre choix, mais je pense sincèrement que si vous devez éviter d'avoir 40000 euros et je ne sais pas de quelle manière vous trouverez les 40000 euros, mais ce sera votre proposition, mais sincèrement, ne comparez pas ce qui n'est pas comparable; si c'est juste entre guillemets d'avoir un chiffre fiscal qui soit à zéro, c'est possible mais ne comparez pas que la taxe immondices est en lien avec la taxe d'égout; ça je ne peux pas être d'accord avec ça.

Monsieur Willaert dit : d'autres communes n'ont pas cette taxe d'immeubles reliés à l'égout, et je peux vous assurer qu'ils dépensent autant d'argent pour curer les fossés, donc ce n'est pas un argument, ce n'est pas un argument, je suis désolé de le dire mais ce n'est pas un argument.

Monsieur le Président dit : il y a d'autres taxes qui existent dans ces communes-là qui font ramener de l'argent, différemment, c'est un choix, c'est tout. Voilà, chacun a pu donner son point de vue, y a-t-il encore d'autres remarques? Donc clairement nous au niveau de notre groupe, nous allons nous abstenir et non pas voter contre, parce qu'on sait très bien que c'est 124000euros, parce que là on parlait de 40000euros, mais ces 124000euros sont nécessaires pour la gestion de la commune, mais on veut s'abstenir et non pas voter contre, comme vous l'avez dit, nous sommes en majorité et nous respectons le fait que nous soyons en majorité pour ne pas vous coincer mais clairement on déplore l'amateurisme de la gestion de ce point de vue de la taxation sur le déchet; réellement, vous aviez énormément de leviers, et je peux vous dire qu'on en a des dizaines, mais vous avez énormément de leviers pour éviter que cette taxation de +15 et +20 euros comme vous le faites ici aujourd'hui.

Monsieur Willaert dit : le premier levier c'était de ne pas accepter le marché public d'Ipalle, il faut arrêter... il y a plusieurs mois, vous nous présentez ce marché public de plus de 40000euros d'un ramassage toutes les deux semaines et après vous venez nous foutre ça sur la patate, il faut arrêter hein

Monsieur Delestrain dit : et c'est nous qui devons décider...

Monsieur le Président dit : et je peux vous dire et là Jean Delestrain l'avait voté également,... rappelez-vous les arguments, et vous savez très bien également, que sincèrement, le coût aurait été le même si pas plus, si on l'avait fait, seuls; ça à un moment donné, si vous voulez jouer à ça vous pouvez jouer à ça, vous savez très bien... si si nous avons lancé le marché seul, mais si mais de nouveau, vous reprenez des exemples d'il y a 18 ans; vous parlez en disant oui mais quand on le faisait nous-mêmes, ça allait bien... mais non, ça n'allait pas bien, on était déjà à des montants de presque 100000euros; on a réussi à diminuer à moins 25000euros lorsqu'on est passé par le marché d'Ipalle. A un moment donné, ayez aussi de la conscience précédente, quand on est passé d'individuel vers Ipalle, il y a eu une diminution de 25000euros du coût des ordures ménagères; ici, il y a eu ce marché sur 8 ans, qui nous a été défavorable et vous savez très bien pourquoi c'est défavorable, parce que c'est étendu, qu'actuellement, c'est prévu avec 2 ou voire 3 camions qui sont obligés, parce qu'on a plus de 12 tonnes, et donc à partir de 13 tonnes, c'est une 2ème camion, vous savez tout ça donc ne venez pas avec des mensonges derrière tout ça... nous aurions jamais eu un montant même à 124000 euros; c'est pas le marché qui est problématique c'est la situation actuelle.

31 octobre 2024

Mais clairement, quand vous avez une commune comme la nôtre, actuellement, qui continue à diminuer sa masse de déchets, et je peux vous dire, les échos que nous avons, on continue encore à diminuer en 2024, on sera peut-être une des communes à être la 1ère à moins de 100kilos de déchets, donc même sans vos pav organiques, le citoyen continue à diminuer de 15 à 20% ses collectes actuellement en 2024, donc c'était là-dessus que vous deviez travailler, c'était prendre contact avec Ipalle, avoir ces chiffres-là, et demander à Cogetrina écoutez maintenant, stop hein, vous êtes un 8 tonnes, 9 tonnes, peut être à passer, vous diminuez d'un camion et vous économisez beaucoup d'argent, et ça c'était votre travail.

Monsieur Willaert dit : on ne pouvait pas contacter Cogetrina, vous avez contracté le marché public avec Ipalle, qui est l'intermédiaire avec Cogetrina!

Monsieur le Président dit : j'ai dit Ipalle et Cogetrina, j'ai dit les deux

Monsieur Willaert dit: c'est n'importe quoi! C'est un mensonge! Vous avez contacté Ipalle, vous avez contracté un marché public avec Ipalle, qui est le partenaire avec Cogetrina; donc on n'a pas à contacter Cogetrina, on est poings liés depuis 6 mois avec Ipalle, à cause de vous!

Monsieur le Président dit : restez dans votre mensonge particulier, mais donc Ipalle aurait pu continuer grâce à ces éléments-là, vous donniez les éléments avec Ipalle et Ipalle prenait contact avec Cogetrina et Cogetrina aurait pu et devrait normalement diminuer.

Monsieur Willaert dit : et pourquoi vous l'avez pas fait avant de signer le marché public? Pourquoi vous l'avez pas fait? Pourquoi vous l'avez pas fait dans votre mandature? Vous l'avez signé cette année! Vous l'avez signé cette année le contrat avec Ipalle, je n'ai pas la dale mais vous l'avez signé!

Madame Chantry dit : Yves, tu n'as pas compris le principe, les chiffres sont en diminution, donc tant qu'on avait besoin de 2 camions, on a besoin de 2 camions; si les chiffres diminuent, on a peut-être besoin d'un camion, c'est quand même...

Monsieur Willaert dit : alors là vous êtes vraiment malhonnêtes, parce qu'en commission et vous avez fait une commission et je vous en ai remercié, vous avez fait une commission sur les déchets et j'ai bien demandé que si à l'avenir, il fallait passer qu'avec un seul camion, au lieu de deux, s'il y avait modification du marché, et vous m'avez dit oui

Monsieur le Président et Madame Chantry disent : ben oui...c'est ce qu'on vous dit, c'est ce qu'on te dit...

Monsieur le Président dit : preuve par A + B, merci de vous énerver pour ce qu'on vous dit depuis 5 minutes...

Monsieur Willaert dit : donc vous savez très bien que le marché va être revu, à la baisse...

Monsieur le Président dit : à la demande de la commune, parce que la commune doit le faire, sinon vous le ferez pas...

Monsieur Willaert dit : je me suis renseigné auprès de Mr Dupont, et je vous le dis, si le marché est revu à la baisse, on va avoir gain de cause, peut-être qu'un seul ramassage par camion par toutes les deux semaines au lieu de 2 camions, vous êtes malhonnêtes; en plus vous avez signé le marché public, et vous me remettez la patate chaude, c'est pas pareil...

Monsieur le Président dit : vous parlez d'un élément de mars 2025 et on est en octobre 2025; maintenant je termine cette discussion, chacun a pu donner son point de vue.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Considérant le projet du règlement de la taxe sur les immondices pour l'exercice 2025, dont le vote est inscrit à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil Communal du 31 octobre 2024 ;

31 octobre 2024

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2025, sur base des recettes prévisionnelles de 2025 et des dépenses effectives comptabilisées en 2023, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 08 octobre 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 16 octobre 2024, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, par voix 5 « pour », 0 voix « contre » et 10 « abstention » :

Article 1^{er} : De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2025, à 97,99 %.

- Somme des recettes prévisionnelles : 418.370,00 €
Dont contributions pour la couverture du service minimum : 302.870,00 €
Dont produit de la vente de sacs payants et ouverture des PAV (service complémentaire) : 114.950,00 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 426.951,65 €
- Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{418.370,00 \text{ €}}{426.951,65 \text{ €}} \times 100 = 97,99 \%$

Art. 2 : Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2023, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse des prix des carburants sur les coûts de collecte, l'augmentation de la cotisation par habitant, etc..

Art. 3 : De mandater Monsieur le Bourgmestre, et Madame la Directrice Générale f.f., pour signer la déclaration 2025 du coût-vérité ;

Art. 4 : Le formulaire « coût-vérité Budget 2025 » sera soumis par voie informatique à l'adresse <http://formowd.environnement.wallonie.be> pour le 15 novembre 2024 au plus tard.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

4. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025 (040/363-03) - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne du 22 mars 2007 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L11240-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

31 octobre 2024

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil Communal en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés représentent une charge importante pour la Commune ;

Considérant que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Considérant qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant que les ménages seconds résidents ne sont pas inscrits au registre de la population de la commune, qu'il est donc difficile voire impossible pour cette catégorie de redevable de déterminer le nombre exact de ménage et de personnes composant chaque ménage second résident ;

Considérant qu'un ménage domicilié sur le territoire communal est présumé résider une majeure partie de l'année dans son habitation ;

Considérant que pour un ménage second résident, la fréquence d'occupation de la seconde résidence et le nombre de personne l'occupant ne sont pas connus de l'administration, de sorte qu'un taux de taxation forfaitaire appliqué globalement à cette catégorie de redevable et un nombre déterminé de sacs ou d'ouverture de trappe calculé indépendamment du nombre de personne composant le ménage second résident, sont justifiés ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxé relatif aux immondices ;

Considérant que le tableau prévisionnel du DSD constitue une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 97,99 % pour 2025 ;

Considérant que ce taux de 97,99 % a été approuvé par le conseil communal en cette même séance du 31 octobre 2024 ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 08 octobre 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 16 octobre 2024, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, par voix 5 « pour », 0 voix « contre » et 10 « abstention » :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe forfaitaire comprend une partie fixe ainsi que la mise à disposition de sacs et d'un nombre d'ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels ».

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux, assimilés tels que définis dans le règlement de police approuvé par le Conseil communal en date du 15 juillet 2021 ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Art. 2 : Au sens du présent règlement, on entend par :

- **Ménage** : un ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.

- Personne de référence du ménage : la personne de référence est celle qui est habituellement en contact avec l'administration pour les affaires qui concernent le ménage. La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant au registre de population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers. Il est à noter qu'une personne vivant seule est d'office considérée comme personne de référence.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

Art. 3 : La taxe est due par toute personne de référence du ménage inscrite au registre de la population ou les seconds résidents qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le parcours suivi ou non par le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, lorsqu'un ménage et un commerce sont situés à la même adresse, et dont le commerce est tenu par ce même ménage, une seule taxe d'un montant de 135,00 euros sera perçue.

De même, lorsqu'un ménage et un commerce, sont situés à la même adresse mais dont le commerce est tenu par une personne étrangère à ce ménage, deux taxes séparées seront perçues, à savoir :

- Une taxe de 100,00 euros, ou de 135 euros selon la composition du ménage ;
- Une taxe de 135,00 euros pour le commerce ;
- Une taxe de 135, 00 euros pour les secondes résidences.

Art. 4 : Sont exonérés de la taxe :

- Les organismes dépendant de l'État, de la Province, de la Ville ou de l'autorité nationale d'un pays étranger, et les établissements scolaires. Si les immeubles abritant ces organismes et établissements contiennent des logements privés destinés à l'usage personnel ou professionnel de leurs agents et/ou, a fortiori, d'autres personnes, la taxe sera due par le ou les ménages ainsi logés.
- Les pensionnaires hébergés dans les maisons de repos/home, résidences-services, ainsi qu'aux centres d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, d'un centre de soin de jour ou d'un asile en application du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé.

Art. 5 : La taxe couvre les services de gestion des déchets ménagers prévus dans le règlement général de Police approuvé par le Conseil Communal en date du 15 juillet 2021 et comprend la collecte et le traitement des déchets contenus dans les sacs déposés à la collecte.

Elle est composée d'une partie fixe d'un montant de :

- 100,00 euros pour un ménage constitué d'une personne ;
- 135,00 euros pour un ménage constitué de deux personnes et plus ;
- 135,00 euros pour les secondes résidences ;
- 135,00 euros pour les commerces.

Elle englobe une mise à disposition d'un nombre de sacs et d'utilisations des conteneurs enterrés dans le cadre du service minimum équivalant à :

- 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour un ménage constitué d'une personne ;
- 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour un ménage constitué de deux et plus ;
- 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour les secondes résidences ;

31 octobre 2024

- 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour les commerces.

Art. 6 : Les contribuables visés à l'article 2 et inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers sont recensés et enrôlés sur base des données fournies par le Registre National des personnes physiques.

Art. 7 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999.

Art. 8 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouvrés en même temps que le principal.

Art. 9 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 12 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 13 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier, et au service des finances pour suite voulue.

5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la vente de sacs poubelle – Exercices 2025 (040/363-16) - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2025 ;

31 octobre 2024

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 novembre 2021 établissant une redevance sur la vente de sacs poubelle pour les exercices 2022 à 2025, laquelle délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 23 décembre 2021 ;

Considérant le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de gestion des déchets des ménages pour le budget 2025 ;

Considérant qu'afin de respecter le taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets des ménages, il y a lieu de modifier le règlement-redevance adopté par le Conseil Communal en date du 9 novembre 2021 instaurant une redevance sur la vente de sacs poubelle pour les exercices 2022 à 2025 ;

Considérant que selon le principe du pollueur-payeur, les pollueurs doivent supporter les coûts engendrés par la pollution résultant de leurs propres activités ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les sacs poubelle actuellement vendus par la Commune sont conditionnés en rouleaux de 20 sacs, et qu'il reste un ancien stock de rouleaux de 15 et 25 sacs qu'il convient de liquider ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 08 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 16 octobre 2024, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, par voix 5 « pour », 0 voix « contre » et 10 « abstention » :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2025, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle par la commune.

Art. 2 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs poubelle.

Art. 3 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs poubelle avec remise d'une preuve de paiement.

Art. 4 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 22,50 euros par rouleau de 15 sacs poubelle de 60 litres
- 30,00 euros par rouleau de 20 sacs poubelle de 60 litres
- 37,50 euros par rouleau de 25 sacs poubelle de 60 litres
- 15,00 euros par rouleau de 20 sacs poubelle de 30 litres

Art. 5 : Le règlement-redevance sur la vente de sacs poubelle pour les exercices 2022 à 2025, établi par le Conseil Communal au cours de sa séance du 9 novembre 2021, lequel règlement a été approuvé par l'autorité de tutelle en date du 23 décembre 2021, est abrogé.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 : La vente des rouleaux de 15 et 25 sacs se fera jusqu'à épuisement du stock.

Art. 9 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de

31 octobre 2024

la redevance.

- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de maximum 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

6. CULTE - FABRIQUE D'ÉGLISE DE POTTES – Modification budgétaire n°1 de 2024 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit : vous permettez, Monsieur Delestrain, je vous avais déjà interpellé pour le bâtiment à la Place de Pottes, appartenant à une asbl liée à l'évêché; aussi bien la commune, avec l'école, les nouveaux logements en face, aussi bien avec les indépendants, à savoir le café, la friagerie, la centrale de nettoyage et l'épicerie, et essaient de faire revivre avec succès, le centre de notre village. Et à côté il y a en plein coeur de la place un bâtiment qui est délaissé, il pourrait s'agir d'une belle façade mais qui n'est totalement pas entretenue. À côté il y a une splendide propriété qui est à vendre, mais qui ne se vend pas, peut-être parce que c'est à côté d'un bâtiment délabré. D'un côté la commune donne beaucoup d'argent pour les églises, mais d'un autre côté, l'évêché n'entretient pas bien les bâtiments de ses asbl's. Par la présente, je vous redemande, comme échevin du culte, que vous redemandiez à l'évêché et à l'asbl, que la façade soit repeinte dans les plus brefs délais; il faut mettre plus de pression à l'évêché pour qu'il finance plus les asbl's concernées pour au moins refaire cette façade. Pouvez-vous personnellement informé des démarches entreprises et les résultats? Et je souhaite juste vous rappeler qu'à l'époque, grâce à l'intervention de Mr Willaert, il m'avait été promis de m'envoyer le rapport des pompiers, concernant entre autres l'étage, et sauf erreur de ma part, je n'ai pas encore reçu cela, merci d'avance.

Monsieur le Président dit : je vais peut-être donner aussi une information avant de céder la parole à l'échevin du culte, c'est que début de semaine, un arrêté a été pris de fermeture complète du bâtiment, donc il n'y a plus une seule activité qui peut avoir lieu dans ce bâtiment.

Monsieur Delestrain dit : j'allais abonder dans le même sens Mr Eeman pour vous dire que le dossier n'est pas resté sans suite, donc, Monsieur le Président vient de vous dire ce qui va se passer ou ce qui s'est passé, en vous rappelant que c'est quand même au niveau du Val de l'Escaut et les fabriciens d'églises n'ont pas grand chose à voir avec ce bâtiment et que le nécessaire avait été fait à plusieurs reprises, donc, je compte bien sûr les rappeler et de nouveau, pour embellir ce bâtiment; vu que ici à Celles, il y a des travaux qui sont pratiquement finis devant l'ancienne poste, et qui vont faire le bonheur de plusieurs riverains, plusieurs sociétés; donc, peut-être en seconde phase, on va voir ce bâtiment de Pottes qui sera rénové; vous pouvez compter sur moi pour les rappeler.

Monsieur Eeman dit : je vous en remercie.

Monsieur Willaert dit : petite remarque qui n'a rien à voir avec le compte mais je veux la faire; j'aimerais bien quand même que l'année passée, j'avais fait la remarque, il y avait eu un marché de Noël sur la Place de Molenbaix, j'aimerais quand même que l'église soit accessible, que ces gens-là ne doivent pas encore louer un chapiteau ou peut-être uniquement un petit chapiteau pour la nourriture, mais quand il y a des exposants de bougies ou de décorations de Noël, moi j'estime quand même que la fabrique d'église pourrait mettre à disposition un bâtiment qui coûte cher à la commune et qui est important pour la commune pour le culte mais qui parfois peut avoir une autre activité qui entre toujours dans le cadre de Noël puisqu'un marché de Noël il y a quand même une certaine corrélation avec la destination du bâtiment...

Monsieur le Président dit : un marché de Noël avec de l'alcool...ce n'est pas toujours ... S'ils vendent des crèches, je suis d'accord mais ...

31 octobre 2024

Monsieur Willaert dit : d'accord mais je pense qu'un petit chapiteau à l'extérieur avec les hamburgers et les boissons alcoolisées, il y a quand même pas mal des stands avec des vêtements ou avec des bougies de Noël, ça peut quand même se faire à l'intérieur.

Monsieur le Président demande si c'est ok avec la MB et procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7^o ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 septembre 2023 approuvant le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine à Pottes au montant de 19.759,60 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **12.511,01 €** ;

Vu la délibération du 08 août 2024, reçue le 20 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine à Pottes a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024** ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant qu'en date du 02 septembre 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 02 septembre 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés :

- D27 « Entretien et réparation de l'église » : - 380,00 €
- D35B « Entretien et réparation de l'extincteur » : + 380,00 €

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune intervention communale complémentaire ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses au montant de 19.759,60 € ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les adaptations apportées au budget 2024 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES par délibération du 08 août 2024 sont approuvées comme suit :

<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre II</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget</u> <u>2024</u>	<u>Majora</u> <u>tion/</u> <u>Diminu</u> <u>tion</u>	<u>Nouve</u> <u>au</u> <u>monta</u> <u>nt</u>	<u>Montants approuvés par la Commune</u>
D27	Entretien et réparation de l'église	1.000,00 €	- 380,00 €	620,00 €	620,00 €
D35B	Entretien et réparation de l'extincteur	de 250,00 €	+ 380,00 €	630,00 €	630,00 €

Art. 2 : La délibération du 08 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

<u>Montant</u> <u>après</u> <u>Modif.</u> <u>Budgétaire</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
--	--

31 octobre 2024

	n° 1	
• Recettes ordinaires :	14.929,55 €	14.929,55 €
• Recettes extraordinaires :	4.830,05 €	4.830,05 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (Chapitre I) :	5.200,00 €	5.200,00 €
• Dépenses ordinaires (Chapitre II) :	14.559,60 €	14.559,60 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	19.759,60 €	19.759,60 €
• Total général des recettes :	19.759,60 €	19.759,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pottes est arrêtée à **12.511,01 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

7. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES – Budget 2025 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 août 2024, reçue le 26 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast à Popuelles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes au montant de 3.858,73 € et en dépenses au montant de 3.170,00 € ;

Considérant qu'en date du 09 septembre 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 09 septembre 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 24 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST à POPUELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	420,00 €	420,00 €
• Recettes extraordinaires :	3.438,73 €	3.438,73 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	1.375,00 €	1.375,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	1.795,00 €	1.795,00 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	3.170,00 €	3.170,00 €
• Total général des recettes :	3.858,73 €	3.858,73 €
• Excédent :	688,73 €	688,73 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Popuelles est arrêtée à **0,00 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 2 à 7760 CELLES (Popuelles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

8. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX – Budget 2025 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 août 2024, reçue le 26 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 12.044,75 € ;

Considérant qu'en date du 09 septembre 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 09 septembre 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

31 octobre 2024

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 22 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, est APPROUVEE aux chiffres suivants

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	6.623,14 €	6.623,14 €
• Recettes extraordinaires :	5.421,61 €	5.421,61 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	2.260,00 €	2.260,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	9.784,75 €	9.784,75 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	12.044,75 €	12.044,75 €
• Total général des recettes :	12.044,75 €	12.044,75 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Molenbaix est arrêtée à **5.398,14 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, Chemin Vert, 9 à 7760 CELLES (Molenbaix)
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

9. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES – Budget 2025 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit : Mr Delestrain, pouvez-vous me dire comment vous justifiez une intervention pour la fabrique de l'église de Velaines, beaucoup plus élevée que celle de Popuelles, Escanaffles, Molenbaix et Pottes, nous sommes presque au budget de Celles, où il y avait beaucoup plus de messes, d'où vient cette différence.

Monsieur Delestrain dit : mais il y a... ça varie, d'un... comment vous dire, d'une année à l'autre, si vous avez un compte qui est un peu juste, après le budget redevient plus important; ici, il y a des interventions qui sont zéro parce que l'année d'avant, le compte était bon, donc c'est vraiment variable d'une année à l'autre pour le budget des fabriques et il y a eu aussi différents frais qui ont été faits, je pense à Velaines, consolidation de charpente, je pense; ici aussi au niveau du coeur de l'église, si vous allez de temps en temps dans l'église de Velaines, tout se désagrège; il y a déjà comment vais-je dire un homme de métier qui est passé mais les frais ne sont pas terminés, donc ça varie d'une fabrique à l'autre, ce n'est pas fixe.

Monsieur le Président dit : ce sont des frais qui ont été pris en charge par la commune, donc pas par le budget de la fabrique d'église

Monsieur Delestrain dit : je veux dire que d'un compte à l'autre, et d'un budget à l'autre, une fois c'est plus, une fois c'est moins, ça dépend des boni

Monsieur Willaert dit : il y avait un boni, il y avait un boni l'année précédente qui était incorporé...

Monsieur Delestrain dit : c'est l'incorporation d'un plus et après il y a une demande inférieure...

31 octobre 2024

Monsieur Eeman dit : je vous demanderai quand même dans le futur d'avoir un peu plus d'attention particulière à cette fabrique et suivre la différence avec les autres fabriques.

Monsieur Delestrain dit : ce sera fait.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 août 2024, reçue le 27 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 24.676,00 € ;

Considérant qu'en date du 10 septembre 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 10 septembre 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 22 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	19.018,29 €	19.018,29 €
• Recettes extraordinaires :	5.657,71 €	5.657,71 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	3.840,00 €	3.840,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	18.450,00 €	18.450,00 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	24.676,00 €	24.676,00 €
• Total général des recettes :	24.676,00 €	24.676,00 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Velaines est arrêtée à **16.929,56 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

31 octobre 2024

10. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE ESCANAFFLES – Budget 2025 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 juillet 2024, reçue le 26 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 22.261,35 € ;

Considérant qu'en date du 09 septembre 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 09 septembre 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 29 juillet 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est APPROUVE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
• Recettes ordinaires :	15.802,01 €	15.802,01 €
• Recettes extraordinaires :	6.459,34 €	6.459,34 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	5.920,00 €	5.920,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	16.341,35 €	16.341,35 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	22.261,35 €	22.261,35 €
• Total général des recettes :	22.261,35 €	22.261,35 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Escanaffles est arrêtée à **7.550,31 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles, rue Provinciale, 236 à 7760 Escanaffles
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

31 octobre 2024

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

11. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Budget 2025 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 août 2024, reçue le 29 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 32.450,71 € ;

Considérant qu'en date du 16 septembre 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 16 septembre 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant qu'en dépenses ordinaires – chapitre II - du budget 2025, est inscrit à l'article D41 « Remises allouées au trésorier » un crédit de 200,00 € alors que le montant ne peut dépasser 5% des recettes propres à la Fabrique ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D41 « Remises allouées au trésorier » - crédits à réduire – soit 192,00 € au lieu de 200,00 €

Considérant que ces modifications entraînent en conséquence une diminution de l'intervention communale de 8,00 €, soit 18.182,84 € au lieu de 18.190,84 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 23 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article R17	Supplément Communal	18.190,84 €	18.182,84 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article D41	Remises allouées au trésorier	200,00 €	192,00 €

31 octobre 2024

Art. 2 : La délibération du 23 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	22.043,98 €	22.035,98 €
• Recettes extraordinaires :	10.406,73 €	10.406,73 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	10.115,00 €	10.115,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	22.335,71 €	22.327,71 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	32.450,71 €	32.442,71 €
• Total général des recettes :	32.450,71 €	32.442,71 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Celles est arrêtée à **18.182,84 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de Celles, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

12. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES – Budget 2025 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président dit: j'approuvais quand même la démarche de Thierry Eeman parce que j'ai quand même été voir les deux ou trois derniers budgets de Velaines, et c'est toujours à des montants pareils, donc c'est pas fluctuant...

Monsieur Delestrain dit : on va effectivement avoir une attention particulière

Monsieur le Président dit : Celles,c'est compréhensible avec un montant pareil toutes les semaines, mais Velaines reste à un montant toujours très important

Monsieur Willaert dit: oui, mais Popuelles par exemple; ce sont... des bénévoles qui font le nettoyage et tout ça donc il n'y a pas de personnel, donc forcément c'est ça que la fabrique de Popuelles est toujours à zéro parce que ce sont tous des bénévoles vraiment, tandis que dans certaines autres fabriques, ils ont dû engager du personnel de nettoyage notamment.

Monsieur le Président dit : je pense qu'il y a une vraie réflexion...la fabrique d'Escanaffles il y a deux ans était à zéro euros aussi et avait également du personnel... je pense que c'est quand même intéressant d'avoir cette vision globale.

Monsieur Lejeune : moi je voulais revenir un peu... par rapport à cette dépense de 62000euros, comme... tout le monde ne le sait pas mais j'ai travaillé dans une commune avant, et durant 9 ans, j'ai analysé les comptes des fabriques d'église, j'ai travaillé avec les fabriciens, et je ne connais pas ici la situation par rapport au patrimoine des fabriques, mais je sais que sur cette commune, on avait travaillé avec eux sur la vente de terrains, ou la location ou un genre de leasings, on a acheté des appartements, ce qui a permis une rentrée de loyers; ce qui diminuait fortement... par exemple un appartement c'est 500, c'était 500 euros par mois à ce moment-là, ça fait 6000 euros par an, et ça compensait un peu l'intervention communale; donc ce sont tous des leviers où on peut jouer aussi

31 octobre 2024

dessus...advienne que pourra, mais si vous avez besoin d'un coup de main par rapport à l'analyse des comptes des fabriques, je peux aussi les rencontrer et leur expliquer comment on peut justement réduire les dépenses...

Monsieur Delestrain dit: effectivement...premièrement j'aimerais encore remercier parce que j'ai fait le tour des fabriques, et tous ces nombreux bénévoles qui font en sorte de garder...c'est quand même un patrimoine, les églises, mais pour moi, c'est considérer ça comme un patrimoine de la commune donc il faut les remercier vivement et chaleureusement; effectivement ta deuxième question, c'est de dire...on en parle chaque année, quel sera l'avenir des églises; ben il faut trouver d'autres activités, effectivement pour pouvoir les garder et donc et si, comme il y a des frais énormes qui se pointent à l'horizon, je pense à l'église d'Escanaffles, on va voir, ou l'église, même ici à Celles, les frais à l'intérieur, il faudra effectivement pouvoir parler au fabriciens, et voir un peu comment on pourra être aidés parce que la commune pourra jamais supporter tous ces frais, donc c'est un grand travail qu'il faudra mener, c'est clair.

Monsieur Willaert dit : je pense que l'église de Pottes n'est pas en très bon état non plus

Monsieur Delestrain dit: non pas du tout, il pleut...

Monsieur le Président procède au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er};

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 08 août 2024, reçue le 23 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 20.137,00 € ;

Considérant qu'en date du 02 septembre 2024, reçu à l'Administration communale de Celles le 02 septembre 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 08 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	16.884,17 €	16.884,17 €
• Recettes extraordinaires :	3.252,83 €	3.252,83 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	5.080,00 €	5.080,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	15.057,00 €	15.057,00 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	20.137,00 €	20.137,00 €
• Total général des recettes :	20.137,00 €	20.137,00 €

• **Excédent :** 0,00 € 0,00 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Pottes est arrêtée à **14.400,63 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

13. FINANCES COMMUNALES - Subvention exceptionnelle au RFC MOLENBAIX - Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 14 décembre 2023 approuvant le budget communal de l'exercice 2024;

Considérant que les crédits relatifs à l'octroi de subventions et de cotisations ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024 et sont adaptés en modification budgétaire n° 3 ;

Considérant la demande émanant de la société locale "RFC MOLENBAIX" tendant à bénéficier en 2024 d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi international les 24 et 25 août 2024 ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette organisation ;

Considérant que des crédits sont inscrits en modification budgétaire n° 3 du budget ordinaire de l'exercice 2024 à l'article 76402/332.02 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'octroyer à la société locale "RFC MOLENBAIX" pour l'année 2024 une subvention exceptionnelle de 400,- € pour l'organisation d'un tournoi international en date des 24 et 25 août 2024.

Art. 2 : L'utilisation de la subvention sera contrôlée au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle

Art. 4 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 5 : la dépense sera imputée à l'article 76402/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2024.

Art. 6 : La présente décision sera adressée à l'asbl « RFC MOLENBAIX », rue du Ruisseau, 11 à 7760 Molenbaix.

Art. 7 : Copie de la présente délibération sera transmise au Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

31 octobre 2024

14. LOGEMENT - PATRIMOINE - Terrain rue de la Gruennerie - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu la circulaire de M. Paul Furlan, ancien Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 01 juin 2023 prenant la décision de principe de **vente de gré à gré sans publicité** de la parcelle de terre sise rue de la Gruennerie à Escanaffles, cadastrée section D 320K/pie pour une superficie de 35a60ca et appartenant à la commune, de fixer le montant de la vente à treize mille deux cent cinquante euros (13.250€) et de désigner le notaire Maître Pierre-Olivier LOIX, Quai Andreï Sakharov 7, 7500 Tournai afin d'assurer le suivi de la vente et de négocier avec le candidat acquéreur ;

Vu l'offre au montant de dix neuf mille quatre cent vingt quatre euros et soixante quatre centimes (19.424.64€) reçue par mail en date du 15 décembre 2023 par Monsieur Luc Rasneur en l'étude de Maître Decroyer ;

Considérant la délibération du Collège communal en date du 22 décembre 2023 prenant la décision d'accepter la vente de gré à gré sans publicité de la parcelle de terre sis rue de la Gruennerie à Escanaffles, cadastrée section D 320K/pie pour une superficie de 35a60ca et appartenant à la commune, de fixer le montant de la vente à dix-neuf mille quatre cent vingt-quatre euros soixante-quatre cent (19.424,64€) et de désigner le notaire Maître Pierre-Olivier LOIX, Quai Andreï Sakharov 7, 7500 Tournai afin d'assurer le suivi de la vente et de négocier avec le candidat acquéreur ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette vente ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter l'offre de Monsieur Luc Rasneur pour l'achat du bien sis rue Gruennerie à 7760 Celles, cadastré section D 320K/pie pour une superficie de 35a60ca et appartenant à la commune, de fixer le montant de la vente à dix neuf mille quatre cent vingt quatre euros et soixante quatre centimes (19.424.64€) .

Art. 2 : De désigner Maître Pierre-Olivier LOIX afin d'assurer la procédure de vente avec les candidats acquéreurs.

Art. 3 : De donner pouvoir à Monsieur Michaël Busine, Bourgmestre, et à Madame Justine Soyez, Directrice générale ff, ou les personnes qui les remplacent, à l'effet de représenter la commune et de signer les actes de vente à intervenir.

Art. 4 : De charger Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, ou la personne qui la remplace, de percevoir la somme due.

Art. 5 : De transmettre la présente décision à Maître Pierre-Olivier LOIX, à Mr Maxime PECQUEREAU Directeur financier, au service des finances et au service logement pour suite voulue.

15. INFRASTRUCTURES - Création de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme Introduite par la Commune de Celles pour la requalification du Coeur de Village de Celles, Place Verte - DECISION

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Président passe au vote.

Monsieur le Président : "Une explication pour l'abstention ou pas du tout ? "

Monsieur Willaert : " Oui clairement nous souhaitons rencontrer les riverains car ils se plaignent des plans actuels au niveau de leur parking donc je ne vais pas cautionner quelque chose alors que je souhaiterais encore rencontrer les riverains si c'est possible par la suite.

Monsieur le Président : "On n'est pas sur la zone parking"

31 octobre 2024

Monsieur Willaert : " Tout est lié, le parking est lié sur l'ensemble"

Monsieur le Président : "Non mais ça va, vous avez donné votre point de vue, pas de problème."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de Celles relative à la requalification du Coeur de Celles sur la Place Verte, Rue Ducellier, Rue de l'Eglise, rue Leclercqz et à la création d'une nouvelle voirie paysagère au niveau du futur parc entre la rue de l'Eglise et la rue des Fabriques;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'annexe 4 du Code du Développement Territorial (Codt) décrivant les travaux liés à la voirie;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant le plan décret voirie réalisé par le géomètre-expert Monsieur Benoît Durot;

Considérant les plans d'aménagement réalisés par l'auteur de projet Monsieur Luc Moulin;

Considérant les éléments du dossier relatifs à la création de voirie, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un chemin paysager dans un parc d'une largeur minimale de 2.75m avec présence de mat d'éclairage; que complémentirement, un petit espace de place est créé au pied de l'Eglise en abord du parc par l'abaissement du mur séparant le jardin de la Cure;

Considérant que les zones à rétrocéder seront équipées de mobilier urbain et de poubelles;

Considérant que des bornes fixes sépareront la zone piétonne de la voirie;

Considérant que des plantations de plusieurs types d'essences indigènes sont prévues;

Considérant que l'aménagement de cet espace facilitera la traversée entre les rues de l'Eglise et des Fabriques donnant accès au centre administratif et sportif de la commune;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 28 août 2024 au 26 septembre 2024 en vertu de l'article D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code du Développement territorial renvoyant au Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dont il résulte une lettre de réclamation écrite concernant la problématique de stationnement de la Place Verte;

Considérant qu'une lettre de réclamation écrite a été introduite hors délai d'enquête;

Considérant qu'un plan complémentaire accompagné d'une note ont été introduits le 21 octobre 2024 en réponse à l'avis défavorable de l'Awap; que le Monument aux morts accolé à l'Eglise ne sera finalement pas déplacé;

Considérant que la présente décision ne porte que sur la création de voirie, ce qui relève de la compétence du Conseil communal, le permis d'urbanisme étant pour sa part du ressort du Fonctionnaire délégué du SPW - Département Aménagement du Territoire et Urbanisme;

DECIDE, par voix 12 « pour », 0 voix « contre » et 3 « abstention » :

Article 1 : D'approuver la création d'une nouvelle voirie paysagère au niveau du futur parc et l'aménagement de la petite placette au pied de l'Eglise de Celles ainsi que leur incorporation dans le domaine public communal, telles que représentées sur le plan réalisé par le géomètre-expert Monsieur Benoît Durot;

Art.2 : De transmettre la présente délibération dans les quinze jours à dater de la présente décision :

- au demandeur,

- au Service Public de Wallonie – DATU – Direction du Hainaut I – Monsieur le Fonctionnaire Délégué, Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons,

31 octobre 2024

- au Service Public de Wallonie - TLPE - Département aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - DJRC - Service recours - Rue des Brigades D'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Art.3 : D'informer le public de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'afficher intégralement sans délai et durant quinze jours.

Art.4 : De notifier la présente décision intégralement aux propriétaires riverains.

Art.5 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

16. ADMINISTRATION - Acquisition Matériel informatique service culturel - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20240037 relatif au marché "Acq. Matériel informatique service culturel" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 762/742-53 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20240037 et le montant estimé du marché "Acq. Matériel informatique service culturel", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 762/742-53.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances pour suite voulue.

17. ADMINISTRATION - Acquisition abri extérieur ATL - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

31 octobre 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Pôle cadre de vie a établi une description technique N° 2024.0023 pour le marché "Acquisition abri extérieur ATL" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72201/741-98 (n° de projet 20240023) et sera financé par transfert de l'ordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2024.0023 et le montant estimé du marché "Acquisition abri extérieur ATL", établis par le Pôle cadre de vie. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72201/741-98 (n° de projet 20240023).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

18. ADMINISTRATION - Acquisition de mobilier pour salle de Velaines - Approbation des conditions

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

31 octobre 2024

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0014 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour salle de Velaines" établi par le Pôle cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/741-98 (n° de projet 20240014) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0014 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour salle de Velaines", établis par le Pôle cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/741-98 (n° de projet 20240014).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

19. CADRE DE VIE - CULTE - Étude de faisabilité pour travaux église d'Escanaffles - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0039 relatif au marché "Étude de faisabilité pour travaux église d'Escanaffles" établi par le Pôle cadre de vie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 - Étude de stabilité de la charpente de la flèche et de la tribune de l'orgue, estimé à 10.035,00 € hors TVA ou 12.142,35 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 2 - Étude de stabilité des maçonneries en moellons des façades nord et sud, estimé à 10.035,00 € hors TVA ou 12.142,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.070,00 € hors TVA ou 24.284,70 €, 21% TVA comprise ;

31 octobre 2024

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'une partie des coûts du LOT 1 - Étude de stabilité de la charpente de la flèche et de la tribune de l'orgue est subsidiée par AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE - Direction opérationnelle de la zone OUEST, Place du Béguinage 16 à 7000 MONS ;

Considérant qu'une partie des coûts du LOT 2 - Étude de stabilité des maçonneries en moellons des façades nord et sud est subsidiée par AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE - Direction opérationnelle de la zone OUEST, Place du Béguinage 16 à 7000 MONS ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et sa modification budgétaire n°1 (n° de projet 2023.0039) article 790/733.60 et sera financé par transfert de l'ordinaire et subside ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0039 et le montant estimé du marché "Étude de faisabilité pour travaux église d'Escanaffles", établis par le Pôle cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.070,00 € hors TVA ou 24.284,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE - Direction opérationnelle de la zone OUEST, Place du Béguinage 16 à 7000 MONS.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire et sa modification budgétaire n°1 (n° de projet 2023.0039) article 790/733.60 ;

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

20. CADRE DE VIE - Patrimoine - Armoire régulation école et crèche de Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Armoire régulation école et crèche de Pottes " à ENERGYTECH ENGINEERING SPRL, Rue De Jollain 18 à 7620 Brunehaut ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0009 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ENERGYTECH ENGINEERING SPRL, Rue De Jollain 18 à 7620 Brunehaut ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.978,80 € hors TVA ou 85.884,35 €, 21% TVA comprise ;

31 octobre 2024

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département de l'énergie et du bâtiment durable Direction des Bâtiments durables, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 et sa modification budgétaire n°3 (n° de projet 2024.0009) article 722/723.60 et sera financé par subside, emprunt et utilisation du fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 octobre 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 octobre 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 octobre 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0009 et le montant estimé du marché "Armoire régulation école et crèche de Pottes ", établis par l'auteur de projet, ENERGYTECH ENGINEERING SPRL, Rue De Jollain 18 à 7620 Brunehaut. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.978,80 € hors TVA ou 85.884,35 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département de l'énergie et du bâtiment durable Direction des Bâtiments durables, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 et sa modification budgétaire n°3 (n° de projet 2024.0009) article 722/723.60

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

21. CADRE DE VIE - Acquisition d'un enrouleur pour nettoyeur haute pression - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille échevin en charge du dossier.

Monsieur Bataille présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Pôle cadre de vie a établi une description technique N° 2024.0036 pour le marché "Acquisition d'un enrouleur pour nettoyeur haute pression" ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.198,35 € hors TVA ou 1.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

31 octobre 2024

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2024, à l'article 421/744.51 (projet 2024.0036);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2024.0036 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un enrouleur pour nettoyeur haute pression", établis par le Pôle cadre de vie. Le montant estimé s'élève à 1.198,35 € hors TVA ou 1.450,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2024, à l'article 421/744.51 (projet 2024.0036).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

22. CADRE DE VIE - Patrimoine - Travaux de maintenance maison communale de Velaines - Lot 2 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0022 relatif au marché "Travaux de maintenance maison communale de Velaines - Lot 2" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.415,00 € hors TVA ou 41.642,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire (n° de projet 2024.0022) article 124/724.60 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 août 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 août 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 4 septembre 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité.

31 octobre 2024

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0022 et le montant estimé du marché "Travaux de maintenance maison communale de Velaines - Lot 2", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.415,00 € hors TVA ou 41.642,15 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 (n° de projet 2024.0022) article 124/724.60.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

23. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Convention d'adhésion centrale d'achat HIT-Hain'Eau - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, qui se lit comme suit dans son considérant 69 :

« Que les techniques de centralisation des achats sont de plus en plus utilisées dans la plupart des États membres. [...] Que du fait de l'importance des volumes achetés, ces techniques peuvent permettre d'accroître la concurrence et devraient aider à professionnaliser la commande publique. En conséquence, il y a lieu de prévoir, au niveau de l'Union, une définition de la centrale d'achat destinée aux pouvoirs adjudicateurs, en précisant que ces centrales opèrent de deux manières différentes. Elles devraient pouvoir agir, en premier lieu, en tant que grossistes en achetant, stockant et revendant ou, en second lieu, en tant qu'intermédiaires en attribuant des marchés, en exploitant des systèmes d'acquisition dynamiques ou en concluant des accords-cadres destinés aux pouvoirs adjudicataires. Elles pourraient jouer ce rôle d'intermédiaire, dans certains cas, en menant de manière autonome les procédures d'attribution applicables, sans avoir reçu d'instructions détaillées des pouvoirs adjudicateurs concernés, et, dans d'autres cas, en menant les procédures d'attribution applicables sur instructions des pouvoirs adjudicateurs concernés, en leur nom et pour leur compte. En outre, des règles devraient être arrêtées pour répartir les responsabilités quant au respect des obligations prévues par la présente directive entre la centrale d'achat et les pouvoirs adjudicateurs qui effectuent leurs achats auprès de celle-ci ou par son intermédiaire. Lorsque la centrale d'achat assume seule la responsabilité du déroulement des procédures de passation de marché, elle devrait aussi assumer seule la responsabilité directe de la légalité des procédures [...]»

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 30 juin 2017, et ses arrêtés d'exécution, et plus spécifiquement les articles 2, 6° et 47 de la loi précitée ;

Vu la décision du Collège Communal du 23 août 2024 ;

Vu la décision du Collège Communale du 11 octobre 2024 ;

Considérant le courrier reçu en date du 19 avril 2024 concernant la proposition de la Province du Hainaut - HIT 'Hainaut Ingénierie Technique' de créer une centrale d'achat propre au secteur de l'Eau, et plus particulièrement à la gestion des cours d'eau non navigables de 2ème et 3ème catégories, dénommée "Centrale HIT-Hain'Eau", documents ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la mise en place de cette centrale a pour objectif de faire bénéficier de l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique les différents acteurs compétents en matière de cours d'eau comme les communes. Elle vise non seulement la gestion ordinaire par le biais des travaux d'entretien mais également la gestion des inondations ;

Considérant qu'il y a lieu d'y adhérer via la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce point rejoint l'objectif stratégique "Être une Commune qui lutte plus efficacement contre les risques d'inondations" et plus spécifiquement "Lutter contre les inondations et le ruissellement agricole par la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce & la sensibilisation des agriculteurs (guide de bonnes pratiques)" sous la référence VE 06 09 02 du Plan Stratégique Transversal Communal 2022-2027 ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer la Province du Hainaut - HIT 'Hainaut Ingénierie Technique' pour la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin versant du Rieu de Celles, de ses fossés et affluents pour un montant de 30.250 € TTC via la subvention PGRI, droit de tirage 2 ;

31 octobre 2024

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la proposition d'adhésion à la centrale d'achat de la Province du Hainaut - HIT 'Hainaut Ingénierie Technique' et de déléguer le HIT 'Hainaut Ingénierie Technique' pour la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin versant du Rieu de Celles, de ses fossés et affluents pour un montant de 30.250 € TTC via la subvention PGRI, droit de tirage 2 ;

Art. 2 : De prévoir le financement via la subvention PGRI, droit de tirage 2 ;

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier, au service finances et à Mme Marie Windels, responsable du service Pôle Cadre de Vie, pour suite voulue.

24. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Lutte contre les inondations - Budget PGRI - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : " Je pense que ce vous avez fait là, va dans le bon sens et je le souligne. Au niveau de l'achat des saules, pourquoi nous ne l'avons pas prévu ?"

Madame Chantry : "Parce que cela va être pris en charge, il faut savoir que c'est principalement au niveau des cours d'eaux provinciaux car les cours d'eaux qui posent problème sont provinciaux et donc ce sera pris en charge par la Province."

Monsieur Wilalert : "Une autre question d'actualité, il y a des travaux qui se font à Velaines au niveau de la rue Delvourgue, il y a plusieurs riverains qui s'inquiétaient. Que si on faisait des travaux à la rue Delvourgue, ils avaient peur que cela allait accélérer le débit de l'eau. Est-ce que les travaux à la rue des Ecoles vont être réalisés de suite ? C'est juste une question ..."

Monsieur le Président : " C'est 57.000€"

Madame Chantry : "C'est bien ça, c'est pris en charge et on s'y était engagé que ce soit dans la suite l'un de l'autre."

Monsieur Willaert : " Merci."

Monsieur le Président : "On en parle après mais l'étude de la l'Haye parlait principalement de la création de la ZIT mais elle a mis surtout en avant deux trois éléments de blocage au niveau de la rue Delpré et des 57.000€ concernant ces petits travaux."

Monsieur Willaert : " Est-ce que l'on ne pourrait pas rassurer les habitants de la rue Delpré que les travaux vont se faire à la suite parce qu'ils sont très inquiets de ce qu'ils voient à la rue Delvourgue. Juste rassurer les gens."

Monsieur le Président : " Justine peux-tu noter, on enverra un courrier."

Monsieur Wilalert : "Merci."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau du 15/12/2018 et plus spécifiquement les articles D.33/3 à D.33/6 concernant le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Vu la décision du Collège Communal du 23 août 2024 ;

Vu la décision du Collège Communale du 11 octobre 2024 ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon de soutenir les communes afin de lutter efficacement contre les risques d'inondations et en améliorer la gestion via l'octroi de 2 enveloppes de subsides à utiliser via le droit de tirage, à savoir :

- Droit de tirage 1 : 59.314 euros
- Droit de tirage 2 : 168.000 euros

Considérant que ce point rejoint l'objectif stratégique "Être une Commune qui lutte plus efficacement contre les risques d'inondations" et plus spécifiquement "Lutter contre les inondations et le ruissellement agricole par la

31 octobre 2024

réalisation d'aménagement d'hydraulique douce & la sensibilisation des agriculteurs (guide de bonnes pratiques)" sous la référence VE 06 09 02 du Plan Stratégique Transversal Communal 2022-2027 ;

Considérant que l'entité de Celles est régulièrement touchées par des inondations par ruissellement et par débordement ;

Considérant que le montant global des subsides s'élevant à 227.317 euros ;

Considérant la proposition de budget ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De valider l'ensemble des propositions reprises dans le budget ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération aux membres du GT Inondations ainsi qu'à Mme Marie Windels, responsable du Pôle Cadre de Vie pour suite voulue.

25. ENVIRONNEMENT - Ipalle - Etude de la l'Haye

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'un marché passé entre un pouvoir adjudicateur et une autre personne morale n'est pas soumis à l'application de la réglementation des marchés publics, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée (c'est le contrôle in house « simple ») ;
- plus de 80 % (on parlait auparavant de « l'essentiel ») des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception - c'est une nouveauté - des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi, qui ne permettent cependant pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence lors de l'établissement d'un marché avec la Ipalle

Considérant les problèmes d'inondations à Velaines;

31 octobre 2024

Considérant la demande de réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de la l'Haye à Velaines auprès d'Ipalle;

Considérant l'offre d'Ipalle pour un montant de 21.605,28€ HTVA;

Considérant que cette étude peut être éligible aux subsides PGRI de 2021 et 2022;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'accepter l'offre pour l'étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de la l'Haye à Velaines d'Ipalle.

Art. 2 : De charger le collège communal de signer ladite offre et de procéder au suivi du dossier.

Art. 3 : De financer cette dépense par le subside PGRI affecté à notre commune.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au service environnement pour suite voulue.

26. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement des luminaires 2024 - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public tel que complété par l'arrêté du 14 septembre 2017;

Vu le décret du 12 avril 2021 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 mai 2019 marquant son accord sur la convention cadre entre l'intercommunale ORES et la commune de Celles concernant le plan de remplacement des sources lumineuses conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 ;

Vu l'avis de légalité réservé de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008, les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) sont chargés de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie et en entretien ;

Considérant que ce plan a débuté en 2019 et s'étalera jusqu'en 2029 inclus ;

Considérant qu'il est proposé par la scrl ORES de remplacer durant l'année 2024, 275 points lumineux sur le territoire de la commune de CELLES pour un montant total des travaux estimé à 142.342 Euros HTVA ou 172.234 Euros TVAC (21%TVA) ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES en sa qualité de GRD au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que cette intervention s'élève à 125 Euros HTVA (>60w) ou à 180 Euros HTVA (≤ 60 W) par point lumineux remplacé, soit un montant total de 41.455 Euros HTVA ou 50.161 Euros TVAC (21% TVA) ;

Considérant que la charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2024, en dépense à l'article 426/735.60 (Projet 2024.0001) et financés par une intervention ORES de 41.455 Euros HTVA ou 50.161 Euros TVAC (21% TVA) et le solde par un emprunt communal à contracter ;

31 octobre 2024

Considérant que les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la décision de principe de réaliser les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'opération NaLP pour l'année 2024 pour un montant estimé de 142.342 Euros HTVA ou 172.234 Euros TVAC (21%TVA).

Art 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 426/735.60 (Projet n°2024.0001) couvert par une intervention ORES de 41.455 Euros HTVA ou 50.161 Euros TVAC (21% TVA) et le solde par un emprunt communal à contracter.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à madame Maïté DEPLECHIN et à monsieur Pierre VANISBERG, Coordinateurs Pollec, à monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier et au service des finances pour suite voulue.

27. SPORTS - Installation d'un mur d'escalade au Hall des Sports - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge du dossier.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 17 octobre 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0015 relatif au marché "Installation d'un mur d'escalade au Hall des Sports" établi par le Pôle cadre de vie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E). Niveau scolaire primaire - initiation), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Matériel d'escalade et équipements), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/723-60 (n° de projet 20240015) et sa modification budgétaire n°3 et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

31 octobre 2024

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0015 et le montant estimé du marché "Installation d'un mur d'escalade au Hall des Sports", établis par le Pôle cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/723-60 (n° de projet 20240015).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

28. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - Soutien des communes de Wallonie picarde au recours contre le Schéma de Développement Territorial (SDT)

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Schéma de Développement Territorial wallon (SDT) adopté par le Gouvernement wallon en date du 23 avril 2024, révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) est un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon et destiné à guider les différents acteurs de celui-ci ; que son adoption impactera directement et durablement le développement territorial pour les années à venir ;

Vu que le SDT est un outil de planification situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne, prévus par le CoDT ;

Vu que le SDT définit les **objectifs régionaux** de développement territorial et d'aménagement du territoire, les **principes de mise en œuvre et la structure territoriale** ;

Vu que le SDT oriente les décisions régionales et communales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en fixant des objectifs et des modalités de mise en œuvre ;

Vu que les schémas de planification rédigés à des niveaux hiérarchiques inférieurs ne peuvent adopter des objectifs qui lui sont contradictoires ;

Considérant que le concept clé du projet de révision du SDT est l'optimisation spatiale, dans le but :

- de réduire l'artificialisation, avec l'objectif de "réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050" ;
- de lutter contre l'étalement urbain, avec l'obligation que 75% des nouveaux logements devront se situer dans les centralités;

Considérant que l'introduction de ce concept bouleverse les fondements de la politique de développement territorial menée jusqu'à présent en Wallonie ;

Considérant que, par ce concept, l'objectif est de maximiser un développement économique, social, environnemental et culturel tout en réduisant les incidences sur l'environnement ;

Remise d'un avis de la Wallonie picarde lors de l'enquête publique

Vu que, dans le cadre de l'enquête publique sur la **révision du Schéma de Développement Territorial** (qui se tenait du 30 mai au 14 juillet 2023), la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde et le Conseil de développement ont décidé **de remettre ensemble un avis d'initiative** pour regrouper l'ensemble des réflexions et considérations relatives au projet de SDT, exprimées par les forces vives du bassin de vie de la Wallonie picarde ;

31 octobre 2024

Vu que **cet avis collectif de la Wallonie picarde sur le projet de SDT** a été co-construit et adopté par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux, en sa séance plénière le 7 juillet 2023 ;

Vu que cet avis de la Wallonie picarde a été transmis le 12 juillet 2023 au ministre de l'Aménagement du territoire, ainsi qu'à l'ensemble des 23 communes de Wallonie picarde ;

Demande de reconnaissance de l'axe Lille-Bruxelles comme « aire de développement relais »

Vu que l'axe Lille-Bruxelles est un vecteur de développement et d'attractivité majeur pour l'ensemble de la Wallonie, et qu'il draine un flux économique de premier plan entre la Région Hauts de France, la Wallonie et Bruxelles, ainsi que la Flandre, grâce notamment aux parcs d'activités économiques situés sur le long de cet axe majeur, comme Tournai-Ouest, Mouscron, Dottignies, Leuze-Europe, Orientis ou encore le Qualitis Science Park d'Enghien ;

Vu que les perspectives de développement d'emploi sont très importantes sur cet axe wallon qui relie deux grandes métropoles européennes que sont Bruxelles et Lille, au même titre que l'axe lotharingien reliant Arlon à Bruxelles, ou la dorsale wallonne ;

Vu que, suite aux revendications de la Wapi, il a été simplement ajouté un paragraphe dans le chapitre du SDT « La Wallonie dans l'aire métropolitaine de Lille », qui n'implique en rien la « structure territoriale » de la Wallonie et ne qualifie pas l'axe « Lille-Tournai-Bruxelles » en tant qu'aire de développement relais ;

Vu que cet axe Lille-Bruxelles n'a donc pas été retenu comme « aire de développement relais » sur la carte de la « structure territoriale » de la Wallonie ;

Demande de reconnaissance d'un bipôle majeur transfrontalier Tournai-Mouscron

Vu l'absence de **reconnaissance d'un bipôle majeur transfrontalier Tournai-Mouscron** sur la « carte de la structure territoriale » du SDT ;

Vu que les données de l'IWEPS (issus du Work Paper n°37), sur lesquelles se base le Gouvernement wallon pour la détermination des pôles majeurs (**l'intensité économique, les équipements en services à la population et le tourisme**), placent les villes de Tournai et de Mouscron au même niveau que les pôles majeurs figurant dans le projet de SDT : Liège, Charleroi et le bipôle Mons-La Louvière (Namur étant considérée comme « capitale régionale ») ;

Vu que le **seuil de population minimum de 250.000 habitants est atteint** en tenant compte du continuum des communes situées sur l'axe Lille-Bruxelles, ces communes de Wallonie picarde forment 260.000 habitants, et ce regroupement de communes en Wallonie picarde forme ainsi le bipôle majeur transfrontalier Tournai-Mouscron ;

Vu que la jonction de la Wallonie picarde entre les deux métropoles européennes que sont Lille et Bruxelles fait de notre bassin de vie un territoire métropolitain ;

Vu que l'argument portant sur l'absence de conurbation entre Tournai et Mouscron (qui empêcherait la reconnaissance du bipôle Tournai-Mouscron) n'est pas valable, étant donné que ces deux villes sont limitrophes. En effet, leurs deux « centralités urbaines de Pôle » les plus proches (Kain et Herseaux) ont une proximité géographique de 12 km (distance par route), à l'instar de la proximité de deux « centralités urbaines de Pôle » dans le bipôle Mons-La Louvière reliant ces deux villes qui est également de 12km. On peut donc considérer une conurbation entre Tournai et Mouscron.

Vu le **caractère « transfrontalier »** et transrégional de la Wallonie picarde : une gouvernance eurométropolitaine instituée à travers le GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, la proximité et le rayonnement de l'agglomération de Lille Métropole (1,2 millions d'habitants), les enjeux liés aux continuités territoriales transfrontalières et transrégionales, un territoire transfrontalier à haut niveau d'équipement sur ses versants français et flamands, un parc naturel transfrontalier constitué par le Parc naturel (PN) des Plaines de l'Escaut et le PN Scarpe-Escaut (GECT structuré sous forme d'aisbl), ainsi que des collaborations actives entre le PN du Pays des Collines et le PN des Ardennes flamandes ;

Vu que la Wallonie picarde fait ainsi office de **porte d'entrée de la Wallonie sur la France**, via la « Métropole Européenne de Lille » **et la Flandre** ;

Vu que l'absence de reconnaissance de « bipôle majeur transfrontalier Tournai-Mouscron » sur la « carte de la structure territoriale de la Wallonie » ne repose sur aucun argument tangible ;

Considérant que les grandes stratégies wallonnes se baseront sur le SDT et sa cartographie (et singulièrement la « carte de la structure territoriale wallonne »), étant donné la portée du document et le fait que les moyens financiers deviennent de plus en plus rares ;

31 octobre 2024

Vu que cette situation risque à l'avenir d'entraîner une concentration des investissements et des subsides dans les autres territoires wallons, et que la Wallonie picarde entend défendre sa place sur l'échiquier wallon ;

Considérant que l'absence de reconnaissance constitue une violation des principes 10 et 11 de la Constitution (**principes d'égalité et de non-discrimination**), constatée par une absence de réponse adéquate aux avis et réclamations de la Wallonie picarde ;

Centralités & autonomie communale

Considérant que les centralités sont le levier principal d'action de la politique de développement territorial au sein du SDT ;

Considérant qu'une centralité est définie comme "la partie des villes et des villages qui cumulent une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun" ;

Considérant qu'un espace excentré se définit comme "les territoires historiquement urbanisés en dehors de ces centralités : d'abord hameaux et fermes isolés, ensuite fonctions plus consommatrices de sol (par exemple : développements économiques ou résidentiels)" ;

Considérant que le SDT présente des centralités pour toutes les communes wallonnes, cartographiées dans un atlas ;

Considérant que, dans 6 ans, **75% de nouveaux logements devront se trouver dans les centralités** ;

Considérant que les centralités identifiées réduisent drastiquement les potentialités de développement de nombreuses zones du plan de secteur, sans permettre aux communes d'adopter un outil d'aménagement susceptible de retrouver des potentialités équivalentes ;

Considérant que **cette situation met à mal l'autonomie communale** ;

Considérant que cette situation constitue une violation du plan de secteur, qui freinera l'évolution immobilière en modifiant les dynamiques d'acquisition immobilière ;

Considérant que chaque commune peut mettre en œuvre un schéma de développement communal (SDC) pour élaborer d'autres propositions de centralités. Sinon, dans 6 ans, la proposition du SDT sera tacitement adoptée.

Considérant que les moyens mis à disposition des communes ne seront pas suffisants pour la réalisation de leur SDC, vu le questionnement relatif à la prise en charge des coûts de réalisation d'un SDC ;

Vu le manque de disponibilité des experts, étant donné qu'on dénombre une vingtaine de bureaux agréés pour l'ensemble des 262 communes wallonnes ;

Considérant que le recours vise à empêcher qu'un **outil d'aménagement à valeur indicative (le SDT)**, adopté par le GW, puisse porter une telle atteinte au **Plan de Secteur à valeur réglementaire**, et ce, sans habilitation légale ou sans révision préalable du Plan de Secteur ;

Considérant que, par ses critères d'adoption des centralités communales, **le SDT restreint de manière disproportionnée et discriminatoire, le pouvoir et la compétence des communes** de définir cartographiquement ou stratégiquement des priorités adaptées au plan de secteur existant, aux circonstances locales et aux projets d'aménagements futurs ;

Considérant que, ce faisant, on vide les schémas communaux actuels de leur contenu légalement établi ;

Considérant que cette manière de déterminer les centralités constitue une violation du principe de légalité, du Plan de Secteur et de l'autonomie communale en matière de planologie ;

Éléments propres à votre commune

Considérant plus particulièrement les éléments suivants pour notre commune de Celles ;

Considérant que seul le village de Celles est cartographié en centralité ;

Considérant que le Conseil communal regrette que la méthode d'identification soit basée sur des critères chiffrés pour l'ensemble de la Wallonie qui ne tiennent pas compte de la diversité de son territoire ;

Considérant que cet objectif (75% du développement résidentiel dans les centralités) est irréalisable à l'échelle de la commune de Celles ; qu'il est intenable en préservant un cadre de vie de qualité ; qu'une désertification des villageois actuels risque d'apparaître, tout comme la création d'un village ghetto ;

31 octobre 2024

Considérant que l'identification des centralités pour les autres villages (Velaines, Pottes, Escanaffles, Molenbaix & Popuelles) aurait dû être étudiée ; qu'il y a lieu de réfléchir au périmètre de la centralité compte tenu des ZACC existantes à proximité et des projets en cours d'étude ; que les espaces excentrés peuvent également jouer un rôle dans les territoires ruraux et peuvent être cartographiés au même titre que les centralités ;

Considérant que l'approche du concept de centralité à 10 minutes est trop théorique pour le milieu rural ;

Considérant que le Conseil communal de Celles a compris la nécessité de définir les centralités et donc de mettre en place un Schéma de développement communal (SDC) qui permettra d'avoir une bonne photographie de l'urbanisation par village, mais se lancer dans l'élaboration d'un SDC demande des moyens humains et financiers considérables qui risquent d'empêcher les communes rurales comme la nôtre de se lancer dans la réalisation de cet outil ;

Requête en annulation

Vu la requête en annulation introduite le 20 août 2024 devant le Conseil d'État par **les Villes de Tournai et de Mouscron**, ainsi que **l'asbl Wallonie picarde**, avec le soutien des intercommunales **IDETA, IEG et IPALLE** ;

Vu le numéro d'enrôlement de ce recours : G/A 242.774 ;

Vu que ce recours a fait l'objet d'une publication au Moniteur belge le 9 septembre 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son soutien à la démarche, notamment au vu des enjeux du territoire et du préjudice de certaines communes. Ce soutien contribue à démontrer la cohésion du bassin de vie et vise à protéger ses intérêts et, par là, ceux de l'ensemble de 355.000 habitants des 23 communes de Wallonie picarde qui méritent une meilleure reconnaissance et un arrêté du Gouvernement wallon relatif au SDT plus abouti.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Wallonie picarde.

29. INTERCOMMUNALES CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 29 novembre 2024 – Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 29 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025;
2. Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal;
3. Nominations statutaires.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025;
2. Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal;
3. Nominations statutaires.

31 octobre 2024

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI.

30. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la convocation officielle à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE le jeudi 28 novembre 2024 par courrier daté du 11 octobre 2024 ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1. Approbation de la révision 2024 du Plan Stratégique 2023/2025;
2. Modifications statutaires;
3. Remplacement d'administrateur.

Considérant les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, par voix 14 « pour », voix 0 « contre » et 1 « abstention »

Article 1er : D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2024 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation de la révision 2024 du Plan Stratégique 2023/2025;
2. Modifications statutaires;
3. Remplacement d'administrateur.

Art. 2 : De charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- A l'Intercommunale Ipalle, via l'adresse électronique renseignée dans le courrier de convocation
- aux représentants de la commune

31. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

31 octobre 2024

Vu les statuts de l'Intercommunale Ideta ;

Considérant l'affiliation de la commune de Celles à l'intercommunale Ideta ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du jeudi 28 novembre 2024 par courrier daté du 06 septembre 2024 ;

Considérant que la commune, doit être représenté(e) à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale Ideta le 28 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Évaluation 2024 du Plan stratégique 2023-2025,
2. Divers ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal, exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 d'Ideta :

Point n° 1 : Évaluation 2024 du Plan stratégique 2023-2025

Point n° 2 : Divers

Art. 2 : De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : La présente délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune sera transmise au Secrétariat d'Ideta au plus tard le 8 décembre 2024 à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à la responsable du secrétariat général, pour suite voulue.

32. INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 par courrier daté du 16 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant

31 octobre 2024

certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <http://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 28 novembre 2024, à savoir :

1. Plan stratégique
2. Modifications statutaires;
3. Nomination du Réviseur pour les exercices 2025 - 2027 et fixation de ses émoluments;
4. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

Art. 2 : La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mls à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

33. INTERCOMMUNALES IGRETEC - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'affiliation de la commune de Celles à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 28 novembre 2024 :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Modification statutaire;
3. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025;
4. In House : modification de quatre fiches de tarifications.

31 octobre 2024

Art. 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 octobre 2024.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi pour le 08 décembre 2024 au plus tard (isabelle.bayonne@igretec.com).

34. INTERCOMMUNALES - IFIGA - Assemblée générale du 28 novembre 2024 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre du 28 septembre 2024 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 28 novembre 2024 à ICE MOUNTAIN – rue de Capelle 16 – 7780 Comines à 18h00 ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.
Tableau de bord – Budget pluriannuel 2025-2027 – Evaluation de l'exercice 2024
2. Nominations statutaires

Vu que le conseil communal prend connaissance du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu le tableau de bord, comprenant le budget pluriannuel 2025-2027 ;

Vu l'évaluation de l'exercice 2024 ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal, parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

31 octobre 2024

Vu les dispositions de la loi communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 novembre 2024 de l'intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.
Tableau de bord – Budget pluriannuel 2025-2027 – Evaluation de l'exercice 2024
2. Nominations statutaires

Art. 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IFIGA.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la responsable du secrétariat général, pour suite voulue.

35. QUESTION(S) ECRITE(S)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, qu'aucune question écrite n'est parvenue à l'administration communale.

36. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

- Courrier de IMIO scrl du 03 septembre 2024 - Assemblée générale de l'intercommunale Imio - convocation des associés - 05 novembre 2024 à 18h00

- Courrier de Ipalle du 16 octobre 2024 - Composition du Conseil Communal - Appareusement

Monsieur le Président clôt la séance publique à 21h10.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h30.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ

Le Président,

Michaël BUSINE



